



ZPS FR 9112027

## « Corbières occidentales »



### TOME 2 : mesures de gestion

**VALIDÉ**

**par les membres du Comité de Pilotage le 16 Mars 2012**



**Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude**  
Écluse de Mandirac  
11100 NARBONNE  
04.68.49.12.12



**AUDE**



**Comité de rédaction :**

- **Doriane GAUTIER**, chargée de mission Natura 2000
- **Mathieu BOURGEOIS**, chargé de missions

**Comité de relecture :**

- **Services de la DDTM**
- **Services de la DREAL Languedoc-Roussillon**
- **Membres du Comité de Pilotage**
- **Francis MORLON**, directeur de la LPO Aude

**Crédits photographiques (couverture) :**

- Pipit rousseline : M. BOURGEOIS
- Fauvette orphée : G. VIRICEL
- Aigle royal : D. VAULOT
- Vue du massif de l'Alaric : D. GAUTIER

**Référence à utiliser :**

LPO Aude (2011). Document d'objectifs du site NATURA 2000 Corbières occidentales (FR9112027). Tome II. 105p + annexes

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>1 DÉFINITIONS DES ACTIONS.....</b>	<b>2</b>
1.1 LES MESURES CONTRACTUELLES .....	2
1.1.1 <i>Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales</i> .....	2
1.1.2 <i>Cahiers des charges</i> .....	2
1.1.3 <i>Le préalable à la contractualisation : les diagnostics</i> .....	4
1.1.4 <i>Le respect des procédures réglementaires</i> .....	4
1.2 LES ACTIONS RELEVANT DE L'ANIMATION DU DOCOB .....	4
1.3 LES AUTRES ACTIONS .....	4
1.4 SYNTHÈSE DES ACTIONS.....	5
<b>2 LES FICHES ACTIONS.....</b>	<b>7</b>
2.1 PRÉSENTATION DES FICHES ACTION TYPE .....	7
2.1.1 <i>Contrats Natura 2000</i> .....	7
2.1.2 <i>Mesures Agro-environnementales</i> .....	10
2.1.3 <i>Les actions relevant de l'animation du DOCOB et les autres actions</i> .....	12
2.2 LES FICHES ACTIONS .....	7
<b>3 COÛT ET PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION.....</b>	<b>102</b>
<b>4 PÉRIMÈTRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....</b>	<b>104</b>
<b>5 LA CHARTE NATURA 2000.....</b>	<b>105</b>

## Préambule

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le présent document constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112027 « Corbières occidentales » désigné au titre de la Directive « Oiseaux ».

Il reprend les objectifs de développement durable définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les naturalistes au cours de la première phase d'élaboration du document d'objectifs (Tome I du DOCOB) et validés lors du Comité de Pilotage du 19 septembre 2011. Ces objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats sont issus du croisement des éléments scientifiques et socio-économiques de l'état des lieux :

- **Objectif 1.** Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaires ;
- **Objectif 2.** Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux ;
- **Objectif 3.** Préservation de l'état et de la tranquillité des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats ;
- **Objectif 4.** Amélioration des connaissances avifaunistiques et sensibilisation du grand public et des différents acteurs.

Dans la perspective de remplir chacun des objectifs, des listes d'actions ont été élaborées et recensées dans des « **FICHES ACTIONS** ». Ces actions ont été définies avec les acteurs du territoire afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des espèces d'Intérêt Communautaire et de leurs habitats et les différentes activités humaines pratiquées sur la ZPS.

Les outils (Figure 1) ainsi que les financements permettant leur mise en oeuvre sont détaillés :

- Contrat Natura2000
- Mesures Agro- Environnementales Territorialisées (MAE-t)
- Charte Natura 2000

D'autres actions menées par la structure animatrice, relèvent de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de communication ou des contacts préalables à la mise en oeuvre des contrats.

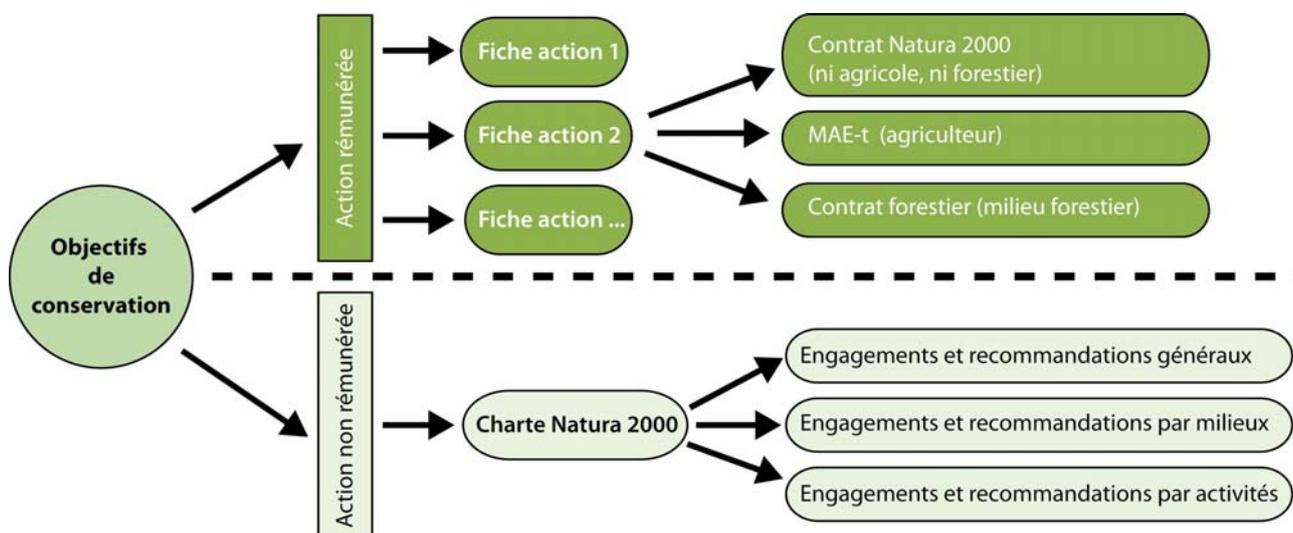


Figure 1 : schéma des outils Natura 2000 afin de répondre aux objectifs de conservation

# 1 Définitions des actions

Après la description du territoire, l'élaboration du diagnostic écologique et la définition de grands objectifs, ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

## 1.1 Les mesures contractuelles

### 1.1.1 Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du Document d'Objectifs (Tableau I). Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site. Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art.L.414-3I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme d'un contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » (désigné « Contrat Natura 2000 » dans l'ensemble de ce document) et concernent des actions non productives, ou d'un contrat Natura 2000 « forestier » (désigné « Contrat Forestier » dans l'ensemble de ce document) ou de « Mesures Agro-Environnementales territorialisées » (désignées « MAE-t » dans l'ensemble de ce document) destinées exclusivement aux exploitants agricoles (Tableau I).

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'Etat ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des différents types de contrats susceptibles d'être conclus sur le site Natura 2000 des Corbières occidentales.

### 1.1.2 Cahiers des charges

Les cahiers de charges des contrats Natura 2000 envisagés sur le site, font référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Ces libellés correspondent aux engagements mentionnés dans chaque « Fiche Action » dans les cadres « Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats ».

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées qui seront proposées aux exploitants du site Corbières occidentales restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental », ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

Tableau I : les différentes mesures contractuelles prévues par Natura 2000

	Contrat Natura 2000	Contrat Forestier	Mesure Agro Environnementale territorialisée
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaire et/ou ayant droit <b>Non agriculteur</b> (sauf exception)	Propriétaire <b>Forestier</b> et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit <b>Agriculteur</b>
<b>Surface engagée</b>	Surface non agricole (sauf exception)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
<b>Durée</b>	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30ans)	5 ans
<b>Date d'effet</b>	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
<b>Préalable au contrat</b>	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Diagnostic d'exploitation ou pastoral Respect des procédures réglementaires
<b>Contenu du contrat</b>	Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte : - l'identification du demandeur, - le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des habitats espèces, - le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements		
<b>Financements</b>	Europe -FEADER au titre de la mesure 323 B du PDRH État via le MEDDTL, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 227 du PDRH État via le MEDDTL, Établissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 214 I du PDRH État via le MAP, Établissements publics et collectivités.
<b>Textes de références</b>	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 30 juillet 2010 (gestion contractuelle des sites Natura 2000)	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 16 novembre 2010 Arrêté préfectoral N°080363 du 19 août 2008 (financement des mesures de gestion forestières) Arrêté préfectoral N°100796 du 26 novembre 2010	Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011

### **1.1.3 Le préalable à la contractualisation : les diagnostics**

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en oeuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial dans le but d'effectuer un suivi.

- Le diagnostic écologique sera réalisé préalablement à la contractualisation de chaque mesure de gestion, Contrat Natura 2000 et MAET, soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes compétents.
- Le diagnostic d'exploitation et pastoral sera réalisé préalablement à la contractualisation des MAET par les structures telles que la Chambre d'Agriculture, le SUAMME, les structures agricoles agréées...

### **1.1.4 Le respect des procédures réglementaires**

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires est à respecter. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : Si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichage. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM). Dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

## **1.2 Les actions relevant de l'animation du Docob**

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de communication ou de recherche de contractants.

## **1.3 Les autres actions**

Certaines actions définies dans ce document ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit d'actions à réaliser pour atteindre au mieux les objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations spécifiques, les suivis scientifiques,...

## 1.4 Synthèse des actions

Les cinq objectifs de développement durable auquel s'ajoute celui d'animation générale du DOCOB ont été déclinés en 12 objectifs opérationnels, chacun constitué d'actions de gestion, dont la liste est présentée dans le Tableau II ci-dessous.

**Tableau II : correspondance entre les objectifs et les actions**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CODE	ACTIONS	Type
<b>I - Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire</b>	I- 1. Maintenir des milieux ouverts	ENTRET_1	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		ENTRET_2	Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)	CN2000
		ENTRET_3	Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)	CN2000
		ENTRET_4	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		ENTRET_5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	CN2000
		ENTRET_6	Implantation et entretien d'un couvert herbacé (agricole)	MAE-t
	I- 2. Ouvrir des milieux en cours de fermeture	OUVERT_1	Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		OUVERT_2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	CN2000
		OUVERT_3	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		OUVERT_4	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	CN2000
	I- 3. Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité	FORET_1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	CN2000
		FORET_2	Création ou rétablissement de clairières	CN2000
	I- 4. Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère	MOSAIQ_1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	MAE-t
		MOSAIQ_2	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	CN2000
		MOSAIQ_3	Maintien et restauration du petit bâti agricole	Autre
<b>II - Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux</b>	II- 1. Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires	ALIM_1	Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages	CN2000
		ALIM_2	Création d'aménagements faunistiques	CN2000
	II- 2. Améliorer la qualité des ressources	ALIM_3	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	MAE-t

	alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques	ALIM_4	Conversion et maintien à l'agriculture biologique	MAE-t
		ALIM_5	Réduction et adaptation de l'utilisation des vermifuges	Autre
<b>III- Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats</b>	III- 1. Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles	PROTEC_1	Maîtrise de l'accès du public aux espaces naturels par de l'aménagement	CN2000
		PROTEC_2	Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires	CN2000
	III- 2. Sensibiliser le public au respect des espaces naturels et coordonner les actions de gestion sur le territoire	COM_1	Communication, information et sensibilisation des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	Autre
		PROTECT_3	Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	CN2000
III- 3. Mettre en place un suivi de la reproduction des rapaces afin de gérer au mieux les sites	NAT_2	Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces	Autre	
<b>IV - Amélioration des connaissances avifaunistiques</b>	IV- 1. Améliorer les connaissances pour une gestion efficiente du site	NAT_1	Amélioration des connaissances naturalistes	Autre
		NAT_3	Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	Autre
<b>V. Action transversale</b>	V- 1. Animation générale nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB	ANIM_1	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	Animation du DOCOB
	V- 2. Mise en oeuvre des actions (contractuelles ou non)			
	V- 3. Animation relative à la Charte Natura 2000			
	V- 4. Communication			
	V- 5. Coordination des suivis scientifiques et écologiques			
	V- 6. Suivi de la mise en oeuvre du DOCOB			

## 2 Les fiches Actions

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du contexte local difficile (climat, déprise agricole,...) et du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAEt), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (programme d'animations,...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAEt, Contrats Natura 2000), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000.

### 2.1 Présentation des fiches action type

#### 2.1.1 Contrats Natura 2000

Site Natura 2000	<u>Nom de l'action</u>	N° Action	Code action
		Type de contrat	CN2000
		Ordre de priorité	Priorité de l'action
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus		
<b>Résultats attendus</b>	Description plus précise des résultats escomptés de l'action		
<b>Espèces visées</b>	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.		
<b>Espaces concernés</b>	Milieu(x) visé(s) par l'action		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Autres documents de planifications, autres actions,...		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Description du territoire géographique concerné		Carte de localisation de l'action : Elle est basée sur la carte des enjeux (cf. Atlas cartographique) pour laquelle on ne retient que les habitats ou surfaces concernées par l'action.	
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif <sup>1</sup> sur 6 ans<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

<sup>2</sup> Durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

Description de l'action					Estimation globale du coût de l'action en prenant le coût moyen comme référence : (Minimum+Maximum)/2	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION						
Acteurs concernés		Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques	
		Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques	
Type d'action mobilisable		Natura 2000			Autres programmes	
		Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou d'autres dispositifs complémentaires			Autres programmes et projets concourant à la réalisation de l'action, hors cadre Natura 2000	
Financements envisagés		Source de financements				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS						
Conditions d'éligibilité						
Description des conditions d'éligibilité à remplir pour réaliser l'action						
Contrat Natura 2000		Nature des opérations			Montant des aides	
		Description des engagements rémunérés et non rémunérés			Détails des aides pour les engagements rémunérés	
Montant maximal total des aides accordées					Montant maximal total des aides accordées	
Autres prescriptions		Prescriptions techniques pour la réalisation				
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
Date de réalisation						
MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS						
Éléments techniques			Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Description des engagements contrôlés			Point de contrôle visuel		Liste des pièces justificatives	

## SUIVI ET ÉVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés

## 2.1.2 Mesures Agro-environnementales

Site Natura 2000	<b><u>Nom de l'action</u></b>	N° Action	Code action
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	Priorité de l'action
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus		
<b>Résultats attendus</b>	Description plus précise des résultats escomptés de l'action		
<b>Espèces visées</b>	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.		
<b>Espaces concernés</b>	Milieu(x) visé(s) par l'action		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Description du territoire géographique concerné		Carte de localisation de l'action	
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif<sup>3</sup> sur 6 ans<sup>4</sup></b>	
Description générale		Estimation globale (calculé à partir du coût moyen de l'ensemble des actions)	
Description de l'action X		Estimation de l'action X	
Description de l'action ...		Estimation de l'action ...	
<b>MODALITÉS DE L'OPÉRATION</b>			
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>		<b>Montant des aides</b>
<b>Action X Combinaison de mesures possibles</b>	<b>Nom de la MAE-t</b>		<b>Montant total de la MAE-t</b>
	Détail des engagements unitaires basé sur la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010		Montant de l'aide pour chaque engagement unitaire
<b>Autres prescriptions</b>	Prescriptions techniques pour la réalisation		
<b>Calendrier de réalisation</b>			<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>
<b>Année 5</b>			
Date de réalisation			<b>5 ans</b>

<sup>3</sup> Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

<sup>4</sup> Durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>	
	Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000	
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	Liste des engagements unitaires issus de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010 proposés dans cette action	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés	

### 2.1.3 Les actions relevant de l'animation du DOCOB et les autres actions

Site Natura 2000	<b><u>Nom de l'action</u></b>	<b>N° Action</b>					Code action
		<b>Type de contrat</b>					Autres
		<b>Ordre de priorité</b>					Priorité de l'action
<b>OBJECTIFS</b>							
<b>Objectifs du Docob</b>	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I						
<b>Objectifs opérationnels</b>	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus						
<b>Résultats attendus</b>	Description plus précise des résultats escomptés de l'action						
<b>Espèces visées</b>	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.						
<b>Espaces concernés</b>	Milieu(x) visé(s) par l'action						
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Autres documents de planifications, autres actions						
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>							
Description du territoire géographique concerné				Carte de localisation de l'action			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>							
<b>Détail de l'action</b>						<b>Coût indicatif<sup>5</sup> sur 6 ans<sup>6</sup></b>	
<b>Mission X.</b> Nom et description de la mission						Coût de la mission X	
<b>MODALITÉS DE L'OPÉRATION</b>							
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>	
	Porteur de projet potentiel					Partenaires techniques	
<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Natura 2000</b>					<b>Autres programmes</b>	
	Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou d'autres dispositifs complémentaires					Autres programmes et projets concourant à la réalisation de l'action, hors cadre Natura 2000	
<b>Financements envisagés</b>	Source de financements						
<b>CALENDRIER DE RÉALISATION</b>							
<b>Calendrier de réalisation</b>							<b>Durée programmée</b>
<b>Action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	Durée de la mission
<b>Mission X</b>	Date de réalisation						

<sup>5</sup> Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

<sup>6</sup> Durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

## SUIVI ET ÉVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés

## 2.2 Les fiches actions

ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GESTION PASTORALE (AGRICOLE).....	15
ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR PASTORALISME (NON AGRICOLE).....	18
ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE (NON AGRICOLE).....	19
MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX AVEC GESTION PASTORALE (AGRICOLE) .....	20
CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GIROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER (NON AGRICOLE) .....	24
IMPLANTATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACÉ (AGRICOLE) .....	28
RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS AVEC GESTION PASTORALE (AGRICOLE) .....	31
CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DÉBROUSSAILLAGE (NON AGRICOLE) .....	34
RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRÛLAGE DIRIGÉ AVEC GESTION PASTORALE (AGRICOLE) .....	39
RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRÛLAGE DIRIGÉ (NON AGRICOLE).....	42
DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENTS ET D'ARBRES MORTS.....	46
CRÉATION OU RÉTABLISSEMENT DE CLAIRIÈRES .....	50
RESTAURATION ET ENTRETIEN DU LINÉAIRE DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS (AGRICOLE) .....	53
RESTAURATION ET ENTRETIEN DU LINÉAIRE DE HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLÉS (NON AGRICOLE) .....	56
MAINTIEN ET RESTAURATION DU PETIT BÂTI AGRICOLE.....	60
CRÉATION D'AIRE DE NOURRISSAGE (TYPE « PLACETTE ÉLEVEUR ») POUR LES RAPACES NÉCROPHAGES.....	62
CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS FAUNISTIQUES .....	65
LIMITATION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN VITICULTURE (AGRICOLE) .....	72
CONVERSION ET MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	75
RÉDUCTION ET ADAPTATION DE L'UTILISATION DES VERMIFUGES .....	78
MAÎTRISE DE L'ACCÈS DU PUBLIC AUX ESPACES NATURELS PAR DE L'AMÉNAGEMENT .....	81
RÉDUCTION DE L'IMPACT DES DESSERTES EXISTANTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES.....	84
COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX ET DU PUBLIC À LA DÉCOUVERTE, LA PROTECTION ET AU RESPECT DES OISEAUX ET DE LEURS HABITATS .....	88
CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS VISANT À SENSIBILISER LE PUBLIC AU RESPECT DES OISEAUX ET DE LEURS HABITATS .....	90
PROSPECTION ET SUIVI DU DÉROULEMENT DE LA REPRODUCTION DES RAPACES.....	93
AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES NATURALISTES.....	95
RECENSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES PROBLÉMATIQUES POUR L'AVIFAUNE.....	97
MISE EN OEUVRE ET ANIMATION DU DOCOB.....	99

<b>ZPS</b> <b>FR9112027</b> <b>Corbières</b> <b>occidentales</b>	<b>Entretien des milieux ouverts</b> <b>par gestion pastorale (agricole)</b>	N° Action	ENTRET_1
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

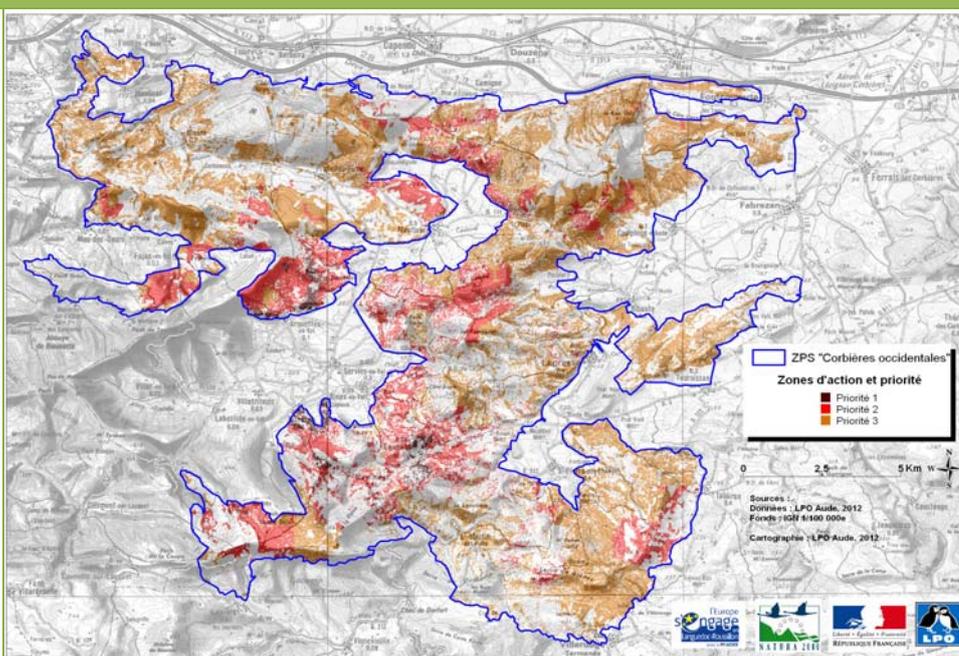
## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	Les pelouses, les garrigues ouvertes et en voie de fermeture soit environ <b>10 000 ha</b> , sont concernées par cette action, en priorité sur les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts du site Corbières occidentales est concerné.

Les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort, et/ou ceux réouverts dans ce document d'objectifs sont à privilégier : combes de Gary à Arquettes-en-Val, autour du Pech Caunettes à Caunettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur, le plateau de Lacamp...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>En outre, cet entretien permet également de lutter activement contre les risques d'incendie en entretenant les coupures stratégiques dans le cadre de la politique DFCI.</p>	<p><b>574 875 €</b></p>
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>15 diagnostics écologiques 15 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour)</p> <p><b>18 000 €</b></p>
<p><b>Action 2. Entretien par gestion pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en oeuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic.</li> </ul>	<p>15 contrats</p> <p>Montant moyen de 148,5 €/ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 50 ha par contrat, soit 7 425 €/an/contrat sur 5 ans</p> <p><b>556 875 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2 Combinaison de mesures possibles</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_HE4 : entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues</b>	<b>130 €/ha/an</b>
	SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives <small>ssp= coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</small>	76,00 x ssp = <b>60,80 €/ha/an</b>
	HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>
	HERBE_09 : gestion pastorale <small>p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 5</small>	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = <b>53,00 €/ha/an</b>
	<b>MAE-t : LR_NCOC_HE5 : entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues en sous-bois</b>	<b>167 €/ha/an</b>
SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives <small>ssp= coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</small>	76,00 x ssp = <b>60,80 €/ha/an</b>	

	HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>			
	HERBE_09 : gestion pastorale p11= nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 5	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = <b>53,00 €/ha/an</b>			
	HERBE_10 : gestion des pelouses et landes en sous bois p12= nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis = 2	8,40 + 71,92 x p12 / 5 = <b>37,17 €/ha/an</b>			
<b>Autres prescriptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le pâturage devra être suffisant pour contenir l'embroussaillage des pelouses par les ligneux mais ne devra pas détériorer la structure du sol. Ainsi, la pression de pâturage et le type d'espèces utilisées (de préférence ovins et caprins) devront être adaptés (Cf. diagnostic).</li> <li>La mise en place de clôtures (temporaires ou permanentes) sur des zones plus ou moins grandes, sera souvent nécessaire.</li> </ul>				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</li> <li>HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>HERBE_09 : gestion pastorale</li> <li>HERBE_10 : gestion des pelouses et landes en sous bois</li> </ul>				
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'hectares entretenus Pâturage effectif des parcelles engagées				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Pression de pâturage suffisante pour permettre le maintien en l'état de ces espaces ouverts Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

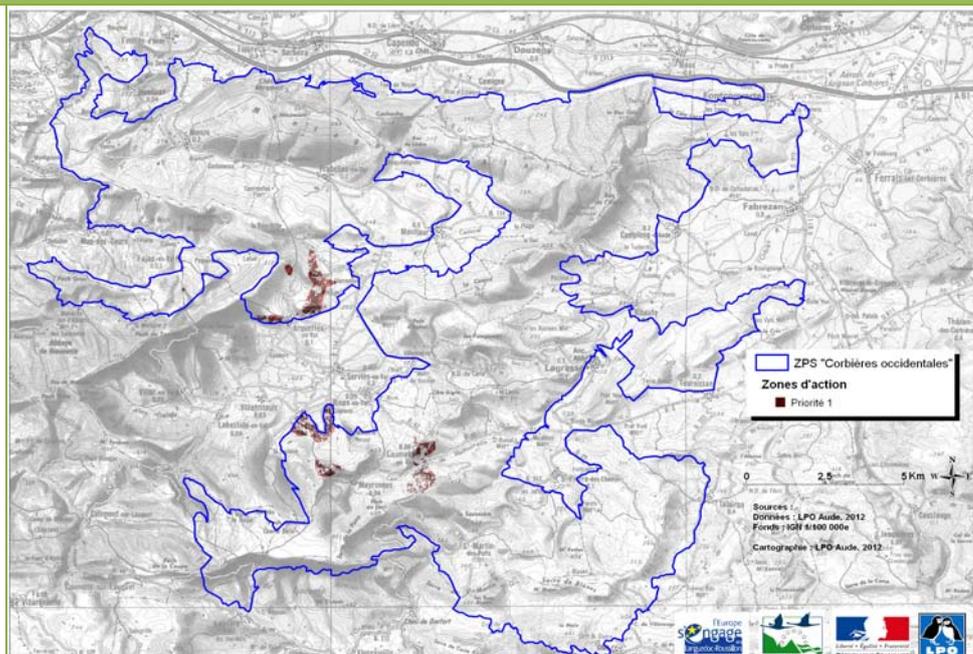
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)</b>	<b>N° Action</b>	ENTRET_2
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	3

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux (strates herbacées et ligneux bas) en adaptant les conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux. Elle passe par la mise en place d'un plan de gestion pastorale.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité et sur des secteurs à enjeu exceptionnel. Environ <b>250 ha</b> de pelouses et de garrigues ouvertes peuvent éventuellement bénéficier de cette action.
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'ouverture des milieux : A32301P « <i>Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage</i> » et A32302P « <i>Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé</i> ».

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette action de génie écologique, ayant des coûts de réalisation importants, ne pourra être mise en œuvre qu'à petite échelle et de manière expérimentale sur des zones à enjeu de conservation exceptionnel : combes de Gary à Arquettes-en-Val, autour du Pech Caunettes à Caunettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes...



<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)</b>	<b>N° Action</b>	ENTRET_3
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	3
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales.		
<b>Résultats attendus</b>	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Parcelles bénéficiant de l'Action A A32303R « <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> ».		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action ne peut être contractualisée qu'en complément de l'Action A32303R « <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> »		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Cette action ne pouvant être contractualisée qu'en complément de l'Action précédente « Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole) », elle n'a pas de périmètre d'intervention spécifique.			

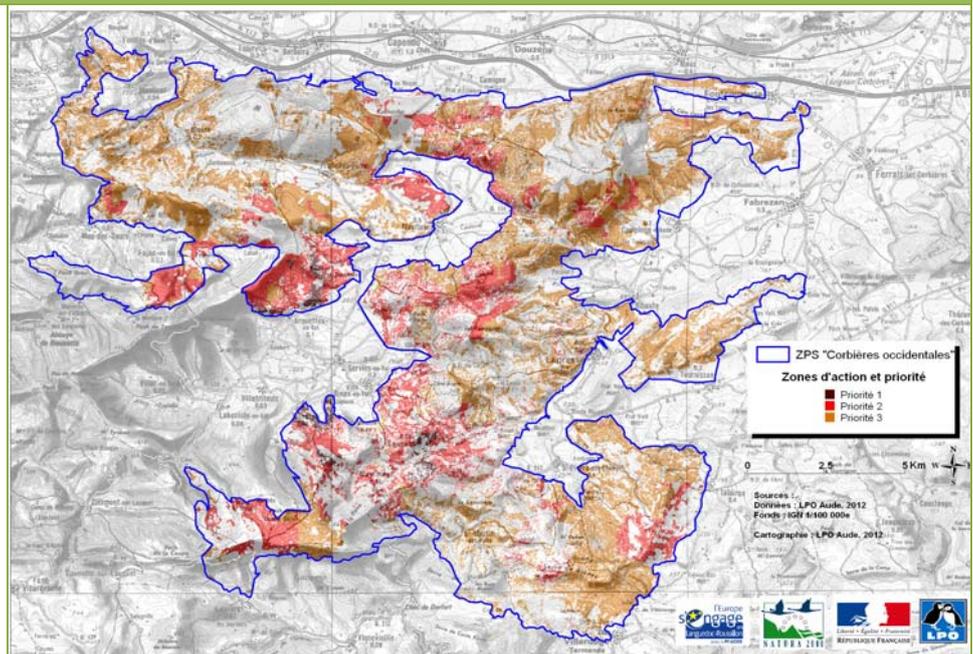
ZPS FR9112027 Corbières occidentales	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	N° Action	ENTRET_4
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales.
<b>Résultats attendus</b>	Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Cet engagement vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	Zones de pelouses, de garrigues (ouvertes ou en voie de fermeture) (environ 10 000 ha) où le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables).

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts pâturés du site Corbières occidentales est concerné. Les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort, et/ou ceux réouverts dans ce document d'objectifs sont à privilégier : combes de Gary à Arquettes-en-Val, autour du Pech Caunettes à Caunettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur, plateau de Lacamp...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cette action peut être complémentaire de l'action ENTRET_1. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».	<b>102 500 €</b>
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics écologiques</p> <p>10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour)</p> <p style="text-align: center;"><b>12 000 €</b></p>
<p><b>Action 2. Maintien de l'ouverture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de réouverture suivant les préconisations du diagnostic</li> <li>• Mise en oeuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic</li> </ul>	<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de 181 €/ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 10ha par contrat, soit 1 810 €/an/contrat sur 5ans</p> <p style="text-align: center;"><b>90 500 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2 Combinaison de mesures possibles</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_HE6 : maintien de l'ouverture des prairies naturelles avec gestion pastorale</b>	<b>189 €/ha/an</b>
	OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables <small>p9= nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3</small>	88,00 x p9/5 = <b>52,80 €/ha/an</b>
	SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<b>76 €/ha/an</b>
	HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>
	HERBE_09 : gestion pastorale <small>p11= nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4</small>	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = <b>43,39 €/ha/an</b>
<b>MAE-t : LR_NCOC_HE7 : maintien de l'ouverture des pelouses et garrigues avec gestion pastorale</b>		<b>173 €/ha/an</b>
OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables <small>p9= nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3</small>		88,00 x p9/5 = <b>52,80 €/ha/an</b>

	<p>SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  <small>ssp= coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</small></p> <p>HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>HERBE_09 : gestion pastorale  <small>p11= nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4</small></p>	<p>76,00 x ssp =  <b>60,80 €/ha/an</b></p> <p><b>17 €/ha/an</b></p> <p>3,69 + 49,62 x p11 / 5 =  <b>43,39 €/ha/an</b></p>			
<p><b>Autres prescriptions</b></p>	<p>Ces mesures ne peuvent être mobilisées que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.</p> <p>Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les végétaux indésirables à éliminer de façon prioritaire sont : le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux, la Corroyère à feuilles de myrte (ou Redoul) et le Buis. À l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches ou des bandes de végétation dense.</li> <li>• dépendante de la végétation présente et de la configuration de la parcelle, la périodicité d'élimination mécanique des rejets doit être au minimum 3 fois sur 5 ans.</li> <li>• les travaux doivent être réalisés dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, de la sensibilité incendie. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> octobre. Pour un débroussaillage manuel, la période de restriction est écourtée au 30 juin (pas de risque incendie).</li> </ul> <p>Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage ou la fauche pourront être réalisés. Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets...). Autant que possible, les produits de fauche seront maintenus sur place.</p>				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				

<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</li> <li>• SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> <li>• SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</li> <li>• HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>• HERBE_09 : Gestion pastorale</li> </ul>
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'hectares entretenus
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire

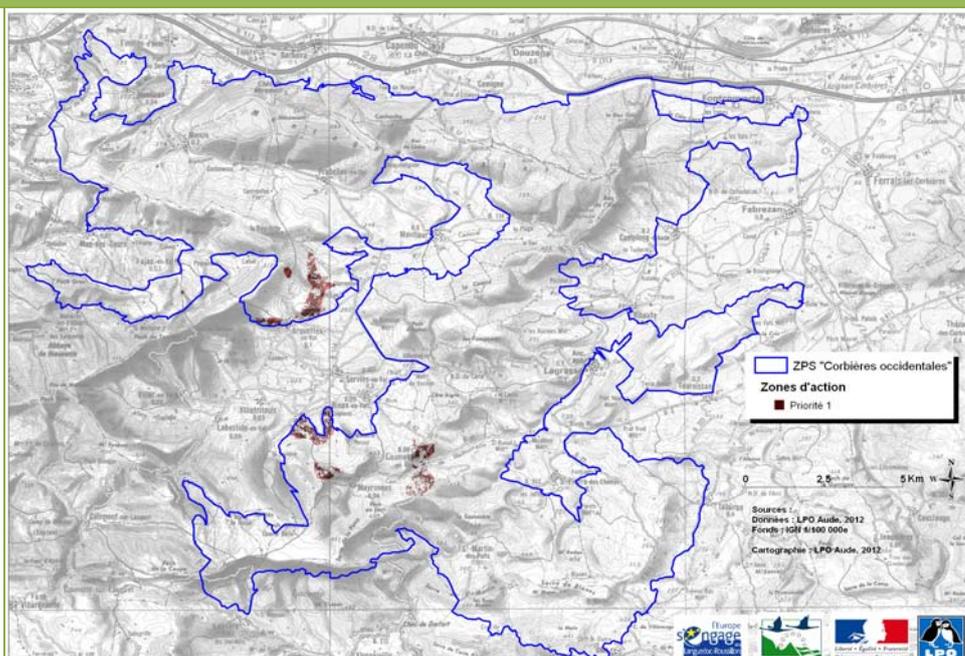
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)</b>	<b>N° Action</b>	ENTRET_5
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
<b>Résultats attendus</b>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un girobroyage d'entretien sur des zones de refus.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer lorsque l'embroussaillage d'une surface de pelouse ou de garrigue est limité. Cette action concernera au maximum <b>250 ha</b> de pelouses et de garrigues.
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'ouverture des milieux : A32301P « <i>Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage</i> » et A32302P « <i>Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé</i> ».

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité pour les zones à enjeu de conservation exceptionnel et/ou celles réouvertes dans ce document d'objectifs : combes de Gary à Arquettes-en-Val, autour du Pech Caunettes à Caunettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».</p> <p>L'entretien par girobroyage doit être réalisé en conservant quelques îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>	<p>Une surface de 25 hectares à entretenir par girobroyage commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (850 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: right;">25 ha x 850 € soit</p> <p style="text-align: right;"><b>21 250 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<i>Action A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger » au titre de la mesure 323B du PDRH</i>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

- Les végétaux indésirables à éliminer de façon prioritaire sont, sur le site des Corbières occidentales : le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux, la Corroyère à feuilles de myrte (Redoul) et le Buis. À l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches de végétation dense.
- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est dépendante de la végétation présente et de la configuration de la parcelle. Sauf cas exceptionnel, cet entretien ne peut être réalisé plus de 2 fois sur une période de 5 ans.
- L'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée en dehors de la période de reproduction des oiseaux et de sensibilité incendie. Ainsi, toute intervention est donc proscrite, sauf cas exceptionnel (entretien DFCI obligatoire) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> octobre.
- La méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix.
- Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage, le bûcheronnage ou la fauche pourront être réalisés. Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets, capitelles). Les produits de fauche seront maintenus sur place.
- Réalisation obligatoire d'un diagnostic écologique préalable aux opérations sur la parcelle visée et d'un suivi de l'impact de l'entretien sur le cortège des passereaux de milieux ouverts.
- En outre, le dossier déposé en DDTM devra préciser la concertation préalable prévue avec les acteurs locaux et les éventuelles clauses d'utilisation qui en résultent (cas particulier de la période d'intervention). Une attention particulière sera portée à ce que le projet ait fait l'objet d'une concertation large afin que d'éventuels conflits d'usages ne puissent remettre en cause le projet en cours de réalisation.
- Les baux ou autorisations d'intervenir sur les parcelles si le demandeur n'est pas le propriétaire, dûment signés, devront être fournis lors de la soumission du dossier.

Contrat Natura 2000	Nature des opérations	Montant des aides
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Débroussaillage, girobroyage, fauche</li> <li>- Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, le cas échéant</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis préalable du service instructeur (DDTM)</li> </ul>	<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 1400 €/ha)</p> <p><b>Travaux manuels :</b> - 1000 €/ha</p> <p><b>Travaux mécaniques :</b> - 300 €/ha à 1400 €/ha selon la topographie et le recouvrement</p>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>		<b>Selon devis</b>

<b>Autres prescriptions</b>	Il conviendra de porter une attention particulière à ne pas endommager le patrimoine lithique présent (murets, ruines).				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	(X)	(X)	(X)	(X)	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Superficie entretenue				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone				

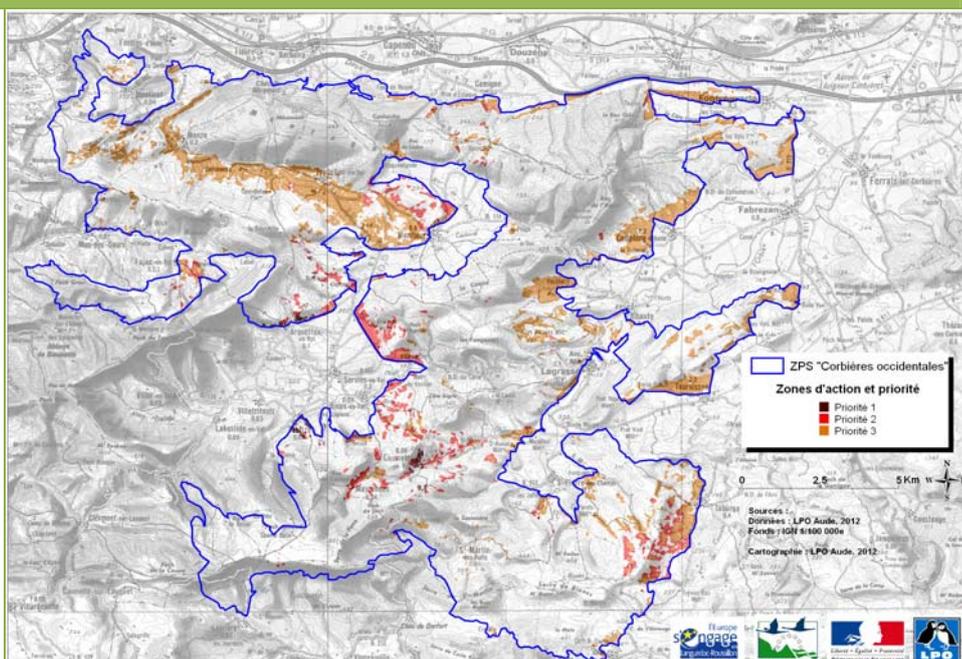
<b>ZPS</b> <b>FR9112027</b> <b>Corbières</b> <b>occidentales</b>	<b>Implantation et entretien d'un</b> <b>couvert herbacé (agricole)</b>	N° Action	ENTRET_6
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux ouverts par la mise en place d'un couvert herbacé sur les parcelles viticoles en déprise afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	L'ensemble des parcelles viticoles du site soit environ <b>3 000 ha</b> .

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des parcelles agricoles du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel et fort : Val de Dagne.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS					
Détail de l'action					Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action vise la mise en place et l'entretien d'un couvert herbacé afin de maintenir l'ouverture des milieux nécessaire à l'alimentation des oiseaux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Ce couvert herbacé contribuera également au développement de corridors biologiques essentiel pour le maintien des populations d'oiseaux.</p> <p>Enfin, cette action permet de lutter contre les risques d'incendie en limitant le développement de zones de combustibles.</p> <p><b>Elle sera mise en œuvre dans le cadre du PAE « Préservation de la qualité paysagère dans les zones viticoles en déprise »</b></p>					54 000 €
<p><b>Action 1. Création et entretien d'un couvert herbacé sur des parcelles viticoles en déprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un couvert herbacé</li> <li>Entretien du couvert herbacé</li> </ul>					<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de 216 € /ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 5 ha par contrat, soit 1 080 €/an/contrat sur 5ans</p> <p><b>54 000 €</b></p>
MODALITÉS DE L'OPÉRATION					
Intitulé	Nature des opérations				Montant des aides
Action 1	MAE-t : LR_VI11_HE1 : implantation et entretien d'un couvert herbacé sur les surfaces de vignes arrachées				216 €/ha/an
	SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe				76.00 €/ha/an
	COUV_06 : création et entretien d'un couvert herbacé				Vigne à « faible potentiel » 140 €/ha/an
Autres prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous travaux (fauchage, pâturage...) sur les parcelles engagées devront être réalisés en-dehors des périodes de reproduction des oiseaux (1<sup>er</sup> mars au 30 juin).</li> <li>Un couvert herbacé favorable à la faune (insectes et oiseaux) sera privilégié.</li> </ul>				
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Conversion	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				Associations naturalistes, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> <li>SOCLEH01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> <li>COUV_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles)</li> </ul>				

## SUIVI ET ÉVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés Nombre d'hectares en herbe Entretien effectif des parcelles engagées
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire

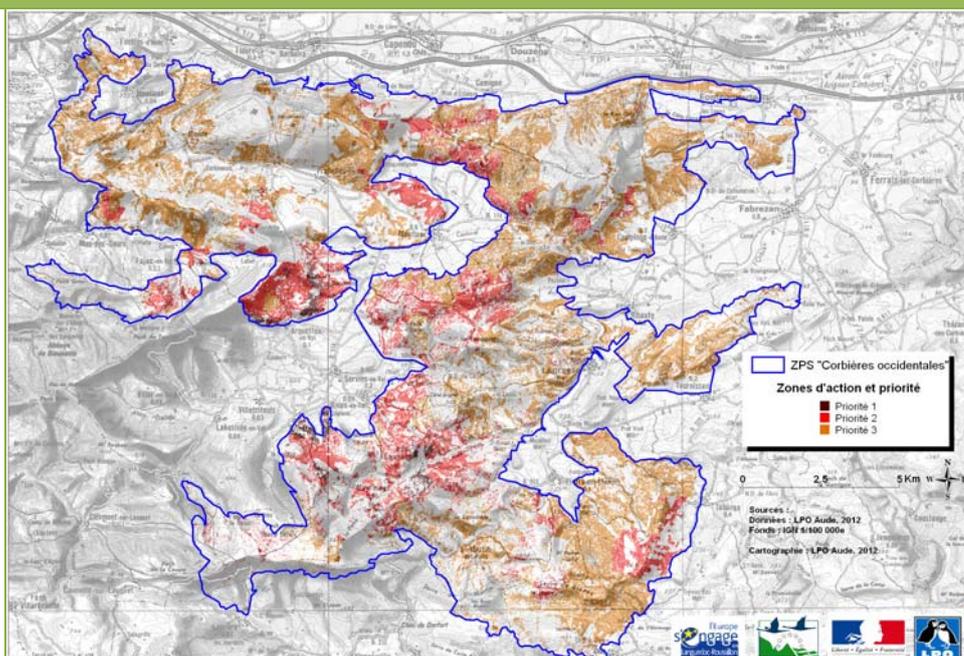
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)</b>	<b>N° Action</b>	OUVERT_1
		<b>Type de contrat</b>	MAE-t
		<b>Ordre de priorité</b>	1

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Ouvrir les milieux en cours de fermeture.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles envahies par les ligneux.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer sur des surfaces moyennement à fortement embroussaillées des garrigues ouvertes ou en voie de fermeture du site. Environ <b>8 600 ha</b> de garrigues peuvent bénéficier de cette action.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les garrigues ouvertes ou en voie de fermeture du site des Corbières occidentales sont concernées, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Combes de Gary à Arquettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Elle répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).</p> <p>Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, garrigues) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p>	<p><b>72 750 €</b></p>
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics écologiques</p> <p>10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour)</p> <p><b>12 000 €</b></p>
<p><b>Action 2. Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage avec gestion pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux lourds de réouverture suivant les préconisations du diagnostic</li> <li>• Mise en œuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic</li> </ul>	<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de l'action 243 €/ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 5 ha par contrat, soit 1 215 €/an/contrat sur 5 ans</p> <p><b>60 750 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Diagnostics préalables au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_HE1 : restauration des pelouses et garrigues avec gestion pastorale</b>	<b>243 €/ha/an</b>
	<p>OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise</p> <p style="text-align: center;"><small>p8= nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire = 2</small></p>	<p><math>148,22 + 88,46 \times p8/5 =</math> <b>183,60 €/ha/an</b></p>
	<p>HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>	<p><b>17,00 €/ha/an</b></p>
	<p>HERBE_09 : gestion pastorale</p> <p style="text-align: center;"><small>p11= nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4</small></p>	<p><math>3,69 + 49,62 \times p11 / 5 =</math> <b>43,39 €/ha/an</b></p>
<b>Autres prescriptions</b>	<p>Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire (OUVERT_1) et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323 du PDRH, pour du débroussaillage.</p>	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise</li> <li>• HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>• HERBE_09 : gestion pastorale</li> </ul>				
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'hectares réouverts				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

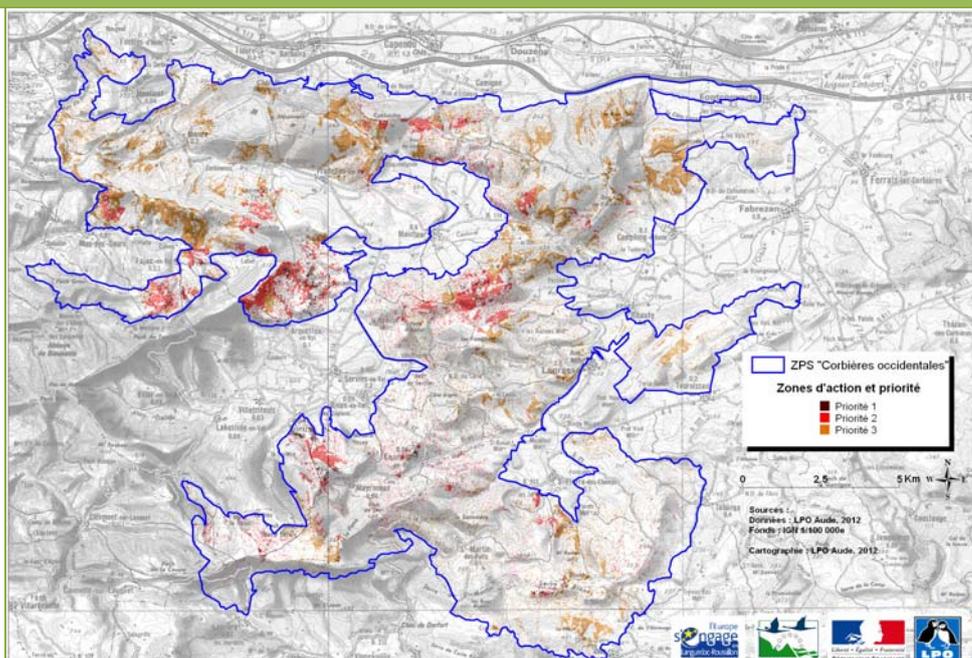
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)</b>	<b>N° Action</b>	OUVERT_2
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	1

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Ouvrir les milieux en cours de fermeture.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise l'ouverture de surfaces, moyennement à fortement embroussaillées, et celles envahies par les ligneux tout en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Ce maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer sur des surfaces moyennement à fortement embroussaillées des garrigues en voie de fermeture du site. Environ <b>3 300 ha</b> de garrigues peuvent bénéficier de cette action.
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P « <i>Équipement pastoraux</i> », A32303R « <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts</i> », A32305R « <i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage</i> ») et des zones DFCI.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les garrigues en voie de fermeture du site des Corbières occidentales sont concernées, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Combes de Gary à Arquettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La gestion des garrigues par girobroyage répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels permettant à plusieurs espèces de trouver des sites favorables à leur reproduction et à leur alimentation.</p> <p>Cette méthode a été mise en œuvre de façon expérimentale dans le cadre du programme LIFE « Consavivor » et a montré des résultats très satisfaisants sur les passereaux de garrigue, en particulier l'Alouette lulu, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse et le Pipit rousseline.</p> <p>Au-delà de son intérêt pour la biodiversité, cette méthode permet également la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).</p> <p>L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut pas être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles et/ou non mécanisables (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles fortement embroussaillées sur de faibles pentes, où, le manque de vecteur (strate herbacée) ne permet généralement pas une réouverture par brûlage dirigé.</p> <p>L'ouverture par girobroyage doit être réalisée en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p> <p>Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période,...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32305R).</p>	<p>Une surface de 25 hectares à restaurer par girobroyage commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (3 715 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">25 ha x 3 715 € soit <b>92 875 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	Action A32301P « <i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

Le girobroyage, débroussaillage manuel et le bûcheronnage sont éligibles à condition de démontrer la nécessité d'intervenir (enjeu ornithologique fort) et/ou l'impossibilité de mener une ouverture moins coûteuse (brûlage dirigé).

Cet engagement peut être souscrit sur des parcelles entières ou sur des parties de parcelles moyennement à fortement embroussaillées (notion de mosaïque de couverts herbacés, des ligneux bas et de strates arborées, sur une parcelle, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale satisfaisante). Dans ce cas, seules les parties de parcelles composées de ligneux, nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées dans l'engagement « ouverture d'un milieu ». Elles doivent alors être localisées précisément.

- Pour chaque contrat, un diagnostic écologique devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.
- Les actions devront prioritairement être localisées sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention).
- Mettre en place un suivi de l'évolution de l'avifaune pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-brûlage et dernière année du contrat, au minimum).
- La méthode du suivi ornithologique mis en œuvre après réalisation du chantier devra être spécifiée dans le dossier.
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.

#### Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir. Au maximum, trois tranches annuelles
- la période d'intervention qui devra tenir compte des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, de la sensibilité incendie. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> octobre.

#### Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

- les végétaux indésirables<sup>7</sup> à éliminer de façon prioritaire sont : le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux, la Corroyère à feuille de myrte (ou Redoul) et le Buis. À l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches ou des bandes de végétation dense.
- la périodicité d'élimination mécanique des rejets doit être supérieure à 3 ans. Sur les parcelles les plus arides (exposition sud,...), un nouveau girobroyage ne pourra être réalisé avant au moins 5 ans.

Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage ou la fauche pourront être réalisés. Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets, capitelles). Autant que possible, les produits de fauche seront maintenus sur place.

<sup>7</sup> Espèce arbustive ou arborescente à fort pouvoir colonisateur

		Nature des opérations				Montant des aides
<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>					<b>Selon devis :</b> (plafond de 6900 €/ha)
	<b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, girobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, éventuellement : exportation des produits (uniquement s'il est démontré que c'est nécessaire)</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</li> </ul>					<b>Travaux manuels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1400 à 3100 €/ha selon la difficulté</li> <li>- Avec export : 2300 à 6900 €/ha</li> </ul> <b>Travaux mécaniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 530 €/ha à 1200 €/ha selon la topographie et le recouvrement</li> <li>- Avec export et broyage : 1400 €/ha à 1700 €/ha</li> </ul>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					<b>Selon devis</b>	
<b>Autres prescriptions</b>	Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par girobroyage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2-3 ans afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>	
X	(X)	(X)				
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>						
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>	
Réaliser un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic		documentaire			Programme de travaux établi par une structure agréée	
<b>Enregistrement des interventions de brûlage</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Mise en oeuvre du programme d'ouverture</b>		Vérification de l'ouverture <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions	

## SUIVI ET ÉVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	Superficie réouverte
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone

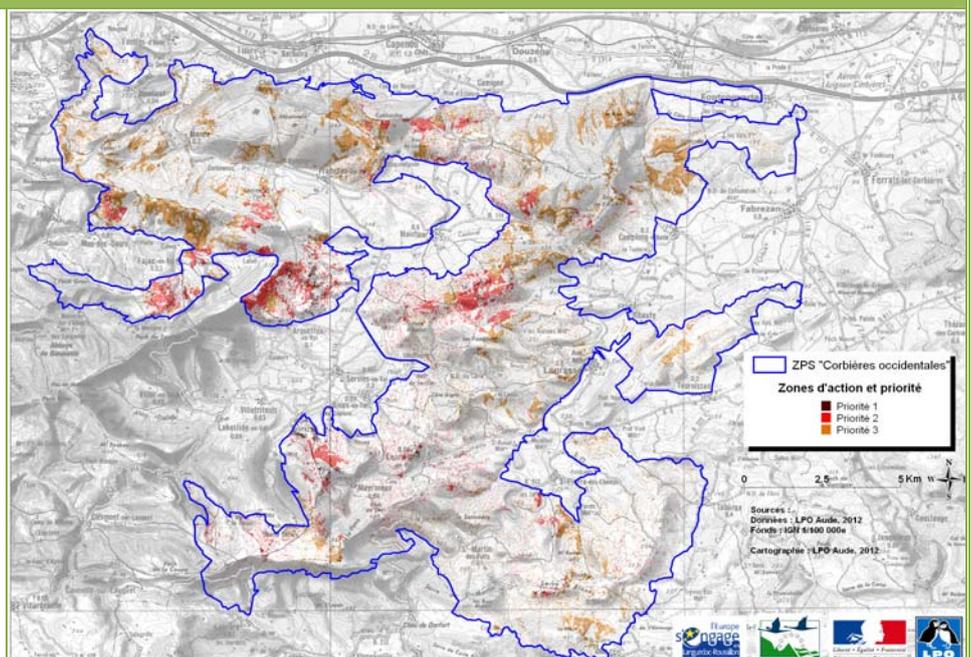
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)</b>	<b>N° Action</b>	OUVERT_3
		<b>Type de contrat</b>	MAE-t
		<b>Ordre de priorité</b>	1

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Ouvrir les milieux en cours de fermeture.
<b>Résultats attendus</b>	L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en taches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou garrigues. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des garrigues en voie de fermeture ( <b>3 300 ha</b> ) où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les garrigues en voie de fermeture du site des Corbières occidentales sont concernées, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Combes de Gary à Arquettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en taches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérent avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette pratique ne pourra être réalisée que par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » (SDIS, ONF). La période d'intervention devra impérativement se situer entre octobre et février.</p> <p>La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.</p>	<p><b>102 500 €</b></p>
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics écologiques</p> <p>10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour)</p> <p><b>12 000 €</b></p>
<p><b>Action 2. Brûlage dirigé ou écobuage avec gestion pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de débroussaillage préalables au brûlage dirigé (ex : autour des îlots de végétation à maintenir).</li> <li>• Travaux d'ouverture par brûlage dirigé suivant les préconisations du diagnostic.</li> <li>• Mise en oeuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic.</li> </ul>	<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de 181 €/ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 10ha par contrat, soit 1810 €/an/contrat sur 5 ans</p> <p><b>90 500 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2 Combinaison de mesures possibles</b>	<b>LR_NCORC_HE2 : restauration de pelouses et de garrigues par brûlage dirigé avec gestion pastorale</b>	<b>155 €/ha/an</b>
	OUVERT03 : brûlage ou écobuage dirigé  P10= Nombre d'années sur lesquelles le brûlage est requis = 1	19,34 + 73,03 x p10/5 = <b>33,95 €/ha/an</b>
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives  ssp=coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8	76,00 x ssp = <b>60,80 €/ha/an</b>
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>

	HERBE_09 : Gestion pastorale p11=nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = <b>43,39 €/ha/an</b>			
	<b>LR_NCOC_HE3 : restauration de pelouses et de garrigues par brûlage dirigé avec gestion pastorale et élimination des rejets</b>	<b>207 €/ha/an</b>			
	OUVERT03 : brûlage ou écobuage dirigé p10=nombre d'années sur lesquelles le brûlage est requis = 1	19,34 + 73,03 x p10/5 = <b>33,95 €/ha/an</b>			
	OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables p9=nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3	88,00 x p9/5 = <b>52,8 €/ha/an</b>			
	SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8	76,00 x ssp = <b>60,80 €/ha/an</b>			
	HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>17 €/ha/an</b>			
	HERBE_09 : gestion pastorale p11=nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = <b>43,39 €/ha/an</b>			
<b>Autres prescriptions</b>	Si de grandes parcelles (supérieures à 50 ha) devaient être réouvertes par brûlage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2 hivers afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUVERT02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</li> <li>OUVERT03 : brûlage ou écobuage dirigé</li> <li>SOCLEH02 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</li> <li>HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>HERBE_09 : gestion pastorale</li> </ul>				
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'hectares réouverts par brûlage dirigé				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

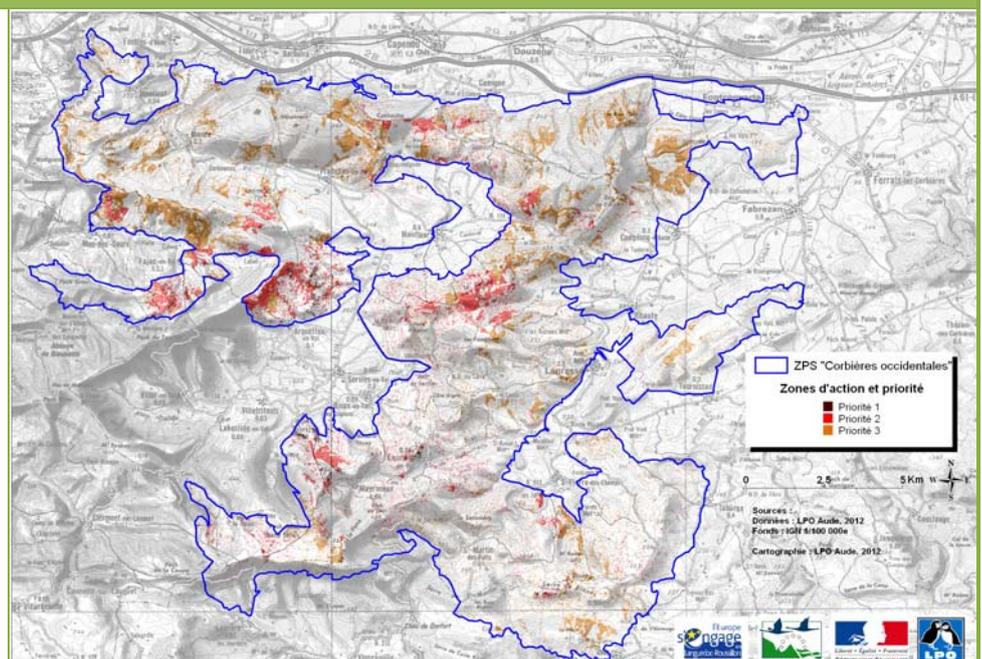
ZPS FR9112027 Corbières occidentales	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	N° Action	OUVERT_4
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	1

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Ouvrir les milieux en cours de fermeture.
<b>Résultats attendus</b>	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
<b>Espaces concernés</b>	À appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des garrigues en voie de fermeture ( <b>3 300 ha</b> ) où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé.
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'entretien des milieux ouverts : A32303P « <i>Équipement pastoraux</i> », A32303R « <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts</i> » et A32305R « <i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage</i> ».

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les garrigues en voie de fermeture du site des Corbières occidentales sont concernées, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Combes de Gary à Arquettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes, La Coque à Montlaur...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La gestion des garrigues par brûlage dirigé répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels favorables aux espèces « de milieux ouverts ».</p> <p>Cette méthode a été mise en œuvre de façon expérimentale dans le cadre du programme LIFE « Consavivor » et a montré des résultats très satisfaisants sur les passereaux de garrigue, en particulier le Cochevis de Thékla, l'Alouette lulu, les pies-grièches, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline.</p> <p>La superficie des parcelles qui font l'objet du brûlage dirigé doit être limitée. L'ouverture par brûlage doit être réalisée par taches ou pied à pied, permettant d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts en mosaïque. Un débroussaillage préalable au brûlage dirigé sera souvent nécessaire (ex : autour des îlots de végétation à maintenir). Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérent avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette pratique ne pourra être réalisée que par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » (SDIS, ONF). La période d'intervention devra impérativement se situer entre octobre et février.</p> <p>Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32305R).</p>	<p>Une surface de 75 hectares à restaurer par brûlage dirigé commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (525 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">75 ha x 525 € soit</p> <p style="text-align: center;"><b>39 375 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	Action A32302P « Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier ;
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent) ;
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré ;
- Action à appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des secteurs où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé ;
- La parcelle ouverte par brûlage dirigé ne pourra faire l'objet d'un nouveau brûlage qu'après une période de repos d'au moins 10 ans ;
- Procéder à un brûlage dirigé par taches en veillant à laisser quelques patchs de végétation ligneuse (en particulier de romarin) ;
- Mettre en place un suivi de l'évolution de l'avifaune pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-brûlage et dernière année du contrat, au minimum) ;
- La méthode du suivi ornithologique mis en œuvre après réalisation du chantier devra être spécifiée dans le dossier ;
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis ;
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante ;
- Les actions devront prioritairement être localisées sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention).

Contrat Natura 2000	Nature des opérations	Montant des aides
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique</li> <li>- Conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage de pare-feux : selon la présence ou non de pare-feux préexistants (chemins, routes...), des pare-feux de protection devront être créés pour délimiter la parcelle à restaurer</li> <li>- Conduite du chantier par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » du département</li> <li>- Frais de service de sécurité : assurer une surveillance du feu par les pompiers</li> <li>- Détourage des éléments paysager à conserver : les arbres remarquables ou massifs végétaux particuliers pourront être détourés, le cas échéant, par débroussaillage manuel</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</li> </ul>	<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 1000 €/ha pour le brûlage dirigé)</p> <p>Pour les zones non arborées : 50 à 100 €/ha</p> <p>Pour les zones peu arborées et les petits chantiers : 100 à 200 €/ha</p> <p>Pour les zones arborées : 200 à 1000 €/ha</p> <p>Ces coûts sont approximatifs car ils dépendent notamment des moyens de surveillance mis en oeuvre.</p>

<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					<b>Selon devis</b>
<b>Autres prescriptions</b>	Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par brûlage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2 hivers afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».				
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	(X)				
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Celui-ci doit contenir au moins :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions pour préparer la parcelle</li> <li>- Période autorisée pour le brûlage</li> <li>- Modalités de réalisation des brûlages</li> </ul>		documentaire			Programme de brûlage établi par une structure agréée (SDIS, ONF,...)
<b>Enregistrement des interventions de brûlage</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage</b>		Vérification du brûlage <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)			Factures ou pièces de valeur probante équivalente
<b>Respect des dates de brûlage</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Superficie réouverte par brûlage dirigé				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone				

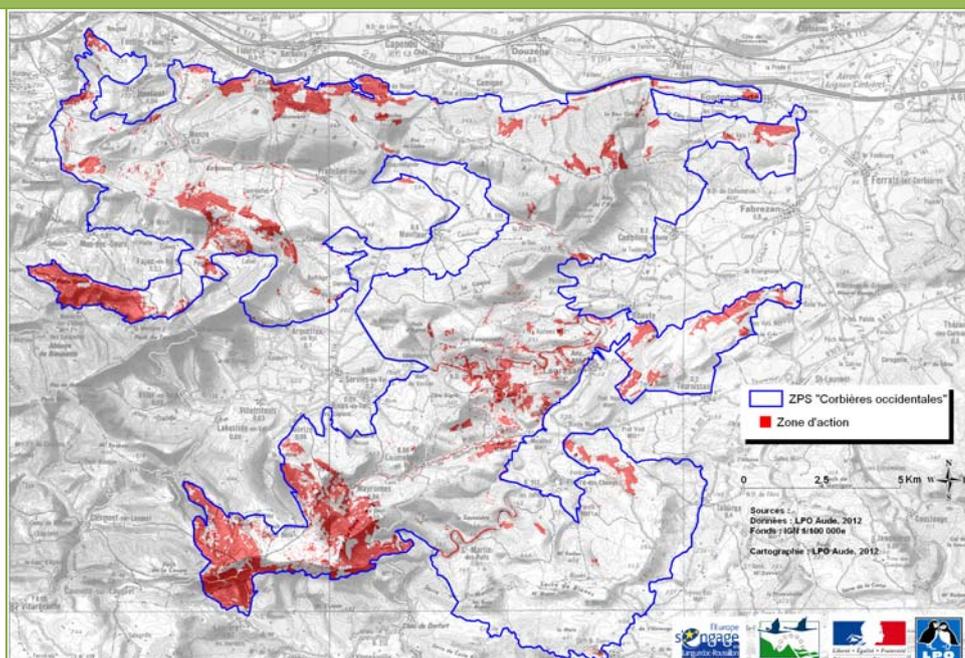
<b>ZPS FR9112008 Corbières occidentales</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents et d'arbres morts</b>	<b>N° Action</b>	FORET_1
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	2

### OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité.
<b>Résultats attendus</b>	Maintenir et créer des îlots de bois sénescents et d'arbres morts pour améliorer l'habitat du Pic noir et favoriser la biodiversité.
<b>Espèces visées</b>	A236 Pic noir et A072 Bondrée apivore. En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	Les forêts de Lacamp et de Castillou accueillant déjà le Pic noir mais également les autres vieilles forêts avec des arbres de grand diamètre (>40 cm) favorables à son installation. Environ <b>3 000 ha</b> de forêts peuvent bénéficier de cette action.

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les forêts de feuillus et de résineux du site Corbières occidentales sont concernées, avec une priorité plus forte pour les zones accueillant le Pic noir : Castillou et Lacamp.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>L'objectif de l'action est de maintenir et de créer des îlots de bois sénescents et d'arbres morts afin d'améliorer la qualité de l'habitat du Pic noir et la biodiversité.</p> <p>Un diagnostic préalable au contrat sera mené afin de déterminer les parcelles justifiant d'une contractualisation (identification de la pratique, des besoins).</p>	<p>Une surface de 15 ha commencerait à être significatif pour favoriser la conservation du Pic noir. En prenant le coût moyen à l'hectare (420 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">15 ha x 420 € soit <b>6 300 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	ONF, CRPF, syndicats forestiers, Associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	Action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » au titre de la mesure 227 du PDRH	
Financements envisagés	Contrat forestier Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

- **Maintien d'arbres sénescents ou à cavités :**  
 Minimum de 5 arbres par hectare  
 Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres sénescents ou à cavités par hectare.  
 Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par les Orientations Régionales forestières ou supérieur à 40cm)  
 Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc.  
 Marquage des arbres par un triangle pointe orientée vers le bas et localisation GPS.
- **Maintien d'îlots de sénescence :**  
 Surface des îlots > 5% de la surface totale de la parcelle  
 Arbres d'essence principale ou secondaire (et non exotique) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m<sup>3</sup> bois fort minimum avec l'objectif optimal d'atteindre 15 voire 20 arbres à cavités par hectare.  
 Diamètre des arbres conservés > diamètre d'exploitabilité (défini par ORF ou supérieur à 40cm) Préférer des arbres à houppier de forte dimension, déjà sénescents ou présentant des fissures, des cavités, etc.  
 Mise en place de l'îlot de sénescence dans lesquels les arbres ne seront pas exploités (d'une surface comprise entre 0,25 et 1 ha), localisation des limites, marquage des arbres en limite par un triangle pointe orientée vers le bas, les arbres servant de limite étant visibles de proche en proche. Localisation GPS au moins du centre de l'îlot, au mieux des angles de l'îlot ainsi délimité.  
 Inventaire des arbres (prise de diamètre) préconisé.

	Nature des opérations	Montant des aides
<p align="center"><b>Contrat Natura 2000</b></p>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence (à l'aide d'un repère clair et reconnu par les structures forestières) ;</li> <li>- Fourniture de la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'arbres sur pieds disséminés ou d'îlots de sénescence représentant un volume <math>\geq 5\text{m}^3/\text{ha}</math> de bois fort sur une durée de 30 ans minimum</li> <li>- Aide à l'assurance responsabilité civile pour les risques d'accidents de tiers</li> <li>- Études et frais d'experts éventuels</li> </ul>	<p><b>Selon devis</b> 250 € pour 100 ha</p> <p>Coût estimé de 10 à 89 € par arbre selon essence, taille et densité des arbres à l'ha, soit entre <b>360 et 480 €/ha.</b></p>
	<p><b>Montant maximal total des aides accordées</b></p>	<p><b>Selon devis</b></p>
<p><b>Autres prescriptions</b></p>	<p>Marquage des arbres sélectionnés : triangle pointe vers le bas à environ 1,30m du sol, hors de la période de reproduction du Pic noir (mars à juillet).</p> <p>La cartographie et les caractéristiques techniques des arbres marqués (essences, nombre de tiges, diamètres) devront être fournies avec la demande d'aide.</p> <p>Non-perturbation du site par des travaux ou des aménagements permanents.</p> <p>Si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes, etc.), c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'îlot ne sera pas dans un secteur régulièrement fréquenté par les usagers.</p> <p>On localisera les îlots, ou le réseau d'arbres à conserver, dans les zones où l'aménagement forestier prévoit le rajeunissement des peuplements, ou à proximité de zones ouvertes (lisières...).</p> <p>Pour ce qui est des groupes d'arbres mitoyens, on considérera qu'un îlot peut être opérationnel à partir du moment où son centre n'est plus affecté par les phénomènes de lisière. Cette définition est donc étroitement liée à la gestion de la périphérie. Dans le cas d'un traitement en futaie irrégulière, une quinzaine d'ares peuvent suffire à constituer un îlot ; à l'inverse, au sein d'une coupe rase de futaie régulière, l'îlot, s'il est de forme compacte, devrait couvrir au minimum un demi-hectare.</p> <p>Les îlots seront implantés dans les secteurs avec le plus d'arbres morts ou à cavités, mais pour garder une unité spatiale, ils pourront englober des arbres moins sénescents. Ces arbres secondaires constitueront ainsi un réseau de remplaçants pour les arbres les plus sénescents qui sont appelés à disparaître un jour par destruction naturelle ou dégradation. La règle de base à suivre dans la création de ces îlots est de sélectionner des arbres qui sont à moins de 30 m d'un arbre à cavité. L'îlot alors constitué sera composé d'arbres morts et à cavités et d'arbres secondaires à moins de 30 m d'un de ces arbres.</p> <p>Pour ne pas remettre en question la mise en oeuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans). En accord avec l'assureur, ils pourront par exemple se situer à une distance au moins égale à 110% de leur hauteur de toute route, chemin, sentier, cours d'eau (discussions en cours au niveau national).</p>	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans engagement sur 30 ans
X	X	X	X	X	
MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS					
Éléments techniques		Visuel			Pièces à demander à l'exploitant
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> du marquage des arbres sénescents sélectionnés		Vérification du marquage <i>in situ</i>			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions
SUIVI ET ÉVALUATION					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	État de maturité et/ou de sénescence des arbres concernés Nombre de couples de Pic noir				

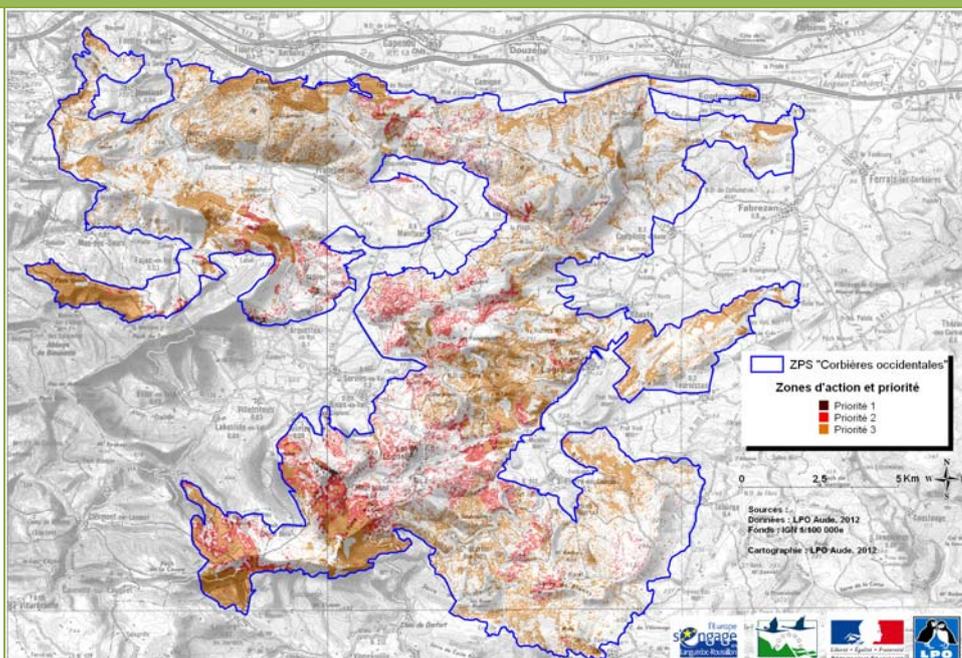
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Création ou rétablissement de clairières</b>	<b>N° Action</b>	FORET_2
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir et développer des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à étendre la diversification des milieux au sein des zones forestières afin d'améliorer la disponibilité alimentaire en favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent. Ces clairières peuvent aussi être des zones de chasse ou de prospection alimentaire pour certains grands rapaces (Aigles, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc,...).
<b>Espèces visées</b>	<u>A092 Aigle botté</u> , <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, <u>A072 Bondrée apivore</u> , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , <u>A224 Engoulevent d'Europe</u> , A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A236 Pic noir et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	Tous les milieux forestiers du site, soit environ <b>7 000 ha</b> .
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire (Aigle botté, Bondrée apivore,...). Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux forestiers du site des Corbières occidentales est concerné, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de garrigues dans les peuplements forestiers au profit des espèces d'intérêts communautaire, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion d'espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>L'entretien ou le rétablissement de clairières concourt à la diversification des milieux au sein des zones forestières. En favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent, les clairières contribuent au maintien de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore en améliorant leur disponibilité alimentaire.</p>	<p>La création de quelques clairières pour une surface totale de 5 ha commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (3 715 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: right;">5 ha x 3 715 € soit <b>18 575 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires forestiers publics ou privés et ayants droits	ONF, CRPF, CG 11, communes, syndicats forestiers, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<i>F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » au titre de la mesure 227 du PDRH</i>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 forestier	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

- Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.
- Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à restaurer doivent avoir une superficie minimale de 300 m<sup>2</sup> et maximale de 1500 m<sup>2</sup>.
- Il est impératif que les travaux soient réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies.
- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Nature des opérations</b>				<b>Montant des aides</b>
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage du sol</li> <li>- Élimination de la végétation envahissante.</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</li> </ul>				<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 6900 €/ha)</p> <p><b>Travaux manuels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1400 à 3100 €/ha selon la difficulté</li> <li>- Avec export : 2300 à 6900 €/ha</li> </ul> <p><b>Travaux mécaniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 530 €/ha à 1200 €/ha selon la topographie et le recouvrement</li> <li>- Avec export et broyage : 1400 €/ha à 1700 €/ha</li> </ul>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					<b>Selon devis</b>
<b>Autres prescriptions</b>					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de clairières réalisées ou restaurées Nombre d'hectares cumulés de clairières réalisées ou restaurées				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Occupation et fréquentation des clairières par les espèces d'intérêt communautaire				

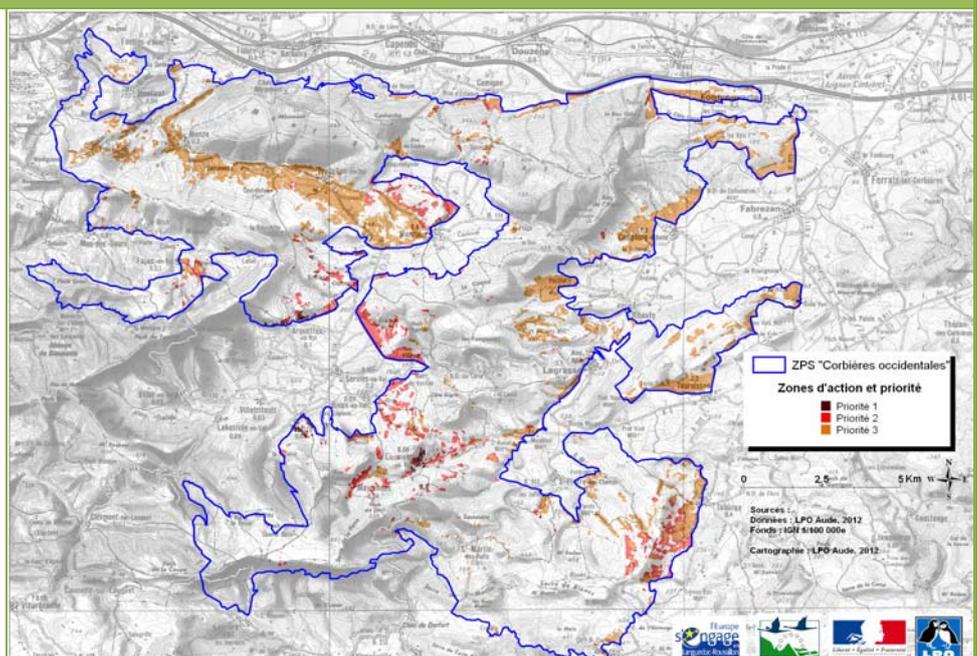
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)</b>	N° Action	MOSAIQ_1
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	3

### OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à restaurer et entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <u>A246 Alouette lulu</u> , A072 Bondrée apivore, <u>A379 Bruant ortolan</u> , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, <u>A255 Pipit rousseline</u> , <u>A341 Pie-grièche à tête rousse</u> et <u>A338 Pie-grièche écorcheur</u> .  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	L'ensemble de la mosaïque agricole, soit environ <b>3 000 ha</b> .
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Cette action, difficile à mobiliser seule, est complémentaire des actions de réduction des produits phytosanitaires (ALIM_3).

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la mosaïque agricole du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Val de Dagne, la vallée de Caunettes-en-Val...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification.</p> <p>Cette action vise donc la préservation des linéaires de haies, bosquets et arbres isolés en tant qu'habitats de chasse, de reproduction et de zones refuges.</p>	<p><b>42 200 €</b></p>
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>20 diagnostics écologiques</p> <p>20 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour)</p> <p><b>24 000 €</b></p>
<p><b>Action 2. Entretenir les haies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille des haies</li> <li>• Élagage, recépage, débroussaillage</li> </ul>	<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de 0,51 €/ml/an + 96 €/an/exploitation (cf. Modalités de l'opération) et 200m par contrat, soit 198 €/an/contrat sur 5 ans</p> <p><b>9 900 €</b></p>
<p><b>Action 3. Entretenir les arbres isolés ou en alignement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> </ul>	<p>10 contrats</p> <p>Montant moyen de 7 €/ml/an + 96 €/an/exploitation (cf. Modalités de l'opération) et 10m par contrat, soit 166 €/an/contrat sur 5ans</p> <p><b>8 300 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2</b> <b>Combinaison de mesures possibles</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_HA1 : entretien des haies localisées de manière pertinente</b>	<b>96 €/an/exploitation + 0,51 €/ml/an</b>
	CI4 : diagnostic d'exploitation  LINEA_01 : entretien des haies localisées de manière pertinente  <small>p1 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis = 3 b1 = nombre de côtés sur lesquels la taille est requise = 2</small>	<b>96,00 €/an/exploitation</b>  $p1/5 \times (0,08 + 0,39 \times b1) =$ <b>0,51 €/ml/an</b>
<b>Action 3</b> <b>Combinaison de mesures possibles</b>	<b>MAE-t : LR_NCOR_HA2 : entretien d'arbres isolés ou en alignement</b>	<b>96 €/an/exploitation + 7 €/ml/an</b>
	CI4 : diagnostic d'exploitation  LINEA_02 : entretien d'arbres isolés ou en alignement  <small>P2 = nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis = 2</small>	<b>96,00 €/an/exploitation</b>  $17,37 \times p2/5 =$ <b>6,94 €/ml/an</b>

<b>Autres prescriptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intervention hors période de nidification (1<sup>er</sup> mars au 30 juin).</li> <li>Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante.</li> <li>Il est impératif que les travaux de débroussaillage mécanique, avec un objectif de maintien de la végétation, soient réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies.</li> <li>Débroussaillage chimique interdit</li> </ul>					
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>
<b>Action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
<b>Action 2</b>	<b>2 entretiens</b> sur la durée du contrat					
<b>Action 3</b>	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					CG11, SDIS, CRPF, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture,...
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>					
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)					
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CI4 : diagnostic d'exploitation</li> <li>LINEA_01 : entretien des haies localisées de manière pertinente</li> <li>LINEA_02 : entretien d'arbres isolés ou en alignement</li> </ul>					
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés,...) sur le territoire et nombre de contrats signés.					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Évolution de l'état de conservation des espèces visées					

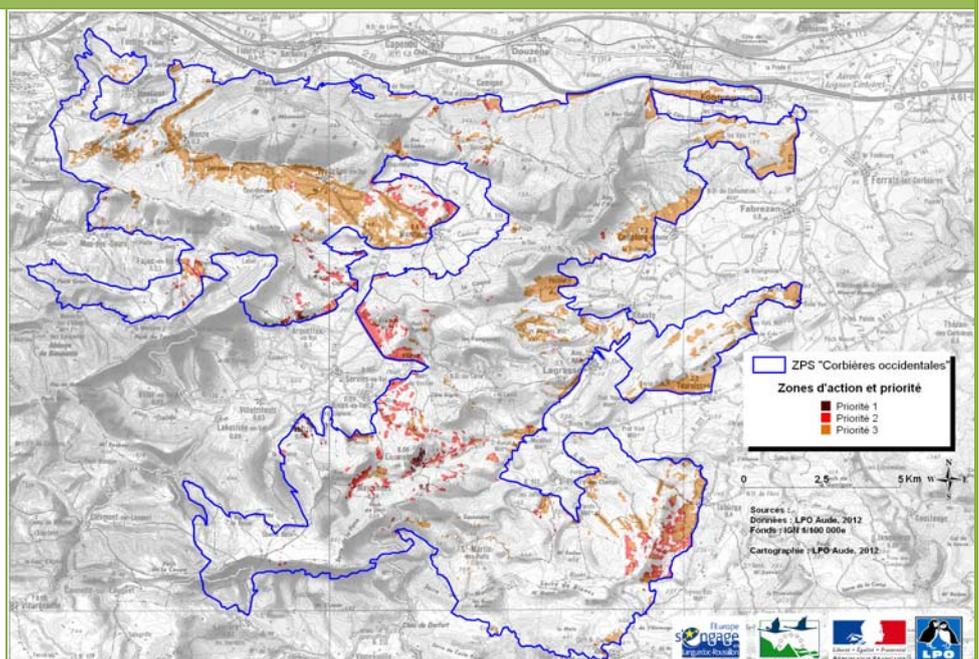
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)</b>	<b>N° Action</b>	MOSAIQ_2
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	3

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à restaurer et entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <u>A246 Alouette lulu</u> , A072 Bondrée apivore, <u>A379 Bruant ortolan</u> , A084 Busard cendré, <u>A082 Busard Saint-Martin</u> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, <u>A255 Pipit rousseline</u> , A341 Pie-grièche à tête rousse et <u>A338 Pie-grièche écorcheur</u> .  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	L'ensemble de la mosaïque agricole, soit environ <b>3 000 ha</b> .
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la mosaïque agricole du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Val de Dagne, la vallée de Caunettes-en-Val...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de <b>réhabilitation ou/et de plantation</b> en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>L'action se propose également de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	<p>1 000 mètres linéaires de haies, bosquets et arbres isolés restaurés et entretenus favoriserait la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen annuel du mètre linéaire (14 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">1 000 ml x 14 €</p> <p style="text-align: center;"><b>14 000 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	CRPF, CG 11, communes, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<p>Action A32306P « <i>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p>Action A32306R « <i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.
- Lors de la plantation ou replantation d'arbres, utiliser uniquement des espèces locales et adaptées aux conditions édaphiques et pédologiques (Cf. annexes).
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégageant de la végétation envahissante.

<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Nature des opérations</b>					<b>Montant des aides</b>
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments.</li> <li>- Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.</li> <li>- Études et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM).</li> </ul>					<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 25 €/ml)</p> <p><b>Travaux manuels :</b> - 10 à 25 €/ml</p> <p><b>Travaux mécaniques :</b> - 3 €/ml à 14 €/ml selon la topographie et le recouvrement</p>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>						<b>Selon devis</b>
<b>Autres prescriptions</b>	Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>	
X	X	X	X	X		

MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS		
Éléments techniques	Visuel	Pièces à demander à l'exploitant
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)	documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>	documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
SUIVI ET ÉVALUATION		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés,...) sur le territoire et nombre de contrats signés.	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Évolution de l'état de conservation des espèces visées	

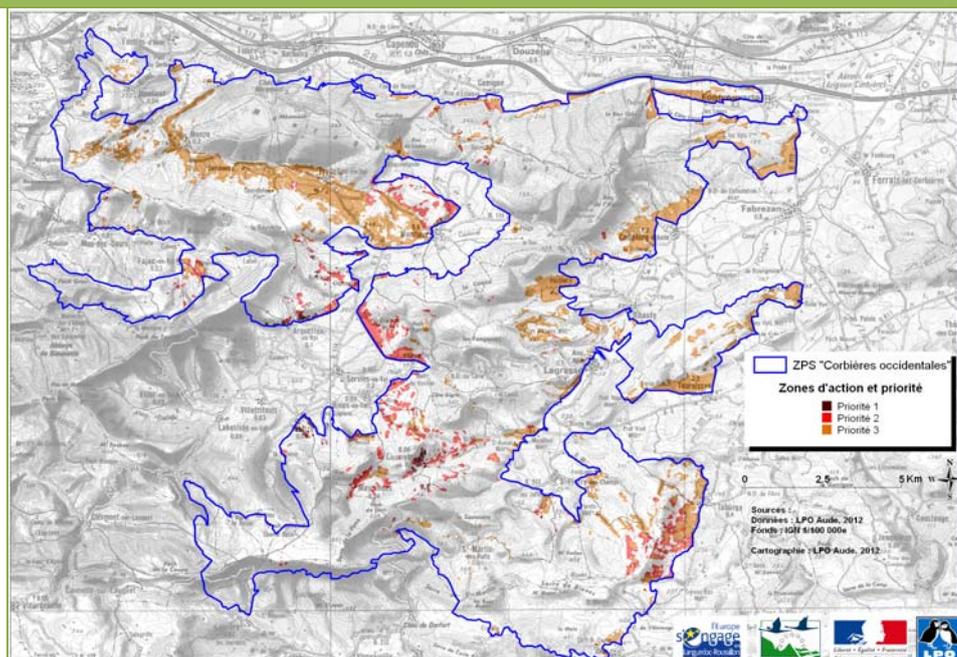
<b>ZPS</b> <b>FR9112027</b> <b>Corbières</b> <b>occidentales</b>	<b>Maintien et restauration du</b> <b>petit bâti agricole</b>	<b>N° Action</b>	MOSAIQ_3
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	3

### OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Maintien et amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et de reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à maintenir et à restaurer les murets de pierres sèches et les cabanons agricoles qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, <u>A341 Pie-grièche à tête rousse</u> , <u>A338 Pie-grièche écorcheur</u> , <u>A255 Pipit rousseline</u> (et <u>A095 Faucon crécerellette</u> , <u>A231 Rollier d'Europe</u> , <u>A133 Oedicnème criard</u> ).  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	L'ensemble de la mosaïque agricole, soit environ <b>3 000 ha</b> .

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la mosaïque agricole du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité plus forte pour les secteurs à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : Val de Dagne, la vallée de Caunettes-en-Val...



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS							
Détail de l'action						Coût indicatif sur 6 ans	
<p>Le petit bâti agricole structurant le paysage est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter (réservoir de proies et poste de chasse), se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification. Ces éléments sont particulièrement importants pour le Pipit rousseline, le Faucon crécerellette ou le Rollier d'Europe qui y chassent les insectes à l'affût mais aussi pour la Chevêche d'Athéna et l'Effraie des clochers qui y nichent. Par ailleurs, ils représentent une ressource alimentaire considérable pour les oiseaux fréquentant les milieux agricoles (Busard cendré, Busard St martin, Oedicnème criard...).</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de <b>maintien ou/et restauration</b> de murets de pierres sèches et de cabanons agricoles en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>						Selon devis	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel					Partenaires techniques	
	Propriétaires publics ou privés et ayants droits					Collectivités, associations naturalistes et culturelles,...	
Type d'action mobilisable	Natura 2000					Autres programmes	
Financements envisagés							
CALENDRIER DE RÉALISATION							
Calendrier de réalisation						Durée programmée	
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	1 an
Mission 1	X						
SUIVI ET ÉVALUATION							
Indicateurs de suivi	Nombre de cabanons restaurés ou linéaire de murets restaurés						
Indicateurs d'évaluation	Évolution de l'état de conservation des espèces visées						

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages</b>	<b>N° Action</b>	ALIM_1
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	3
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires.		
<b>Résultats attendus</b>	Améliorer la disponibilité alimentaire des espèces nécrophages tout au long de l'année dans le cadre législatif en vigueur.		
<b>Espèces visées</b>	<b>A093 Aigle de Bonelli, A091 Aigle royal, A215 Grand-duc d'Europe, A078 Vautour fauve</b> (et <b>A076 Gypaète barbu</b> ). <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.		
<b>Espaces concernés</b>	Les espaces ouverts occupés par l'élevage et milieux rocheux adjacents aux espaces agricoles situés à proximité des élevages. Ces milieux devront par ailleurs répondre aux exigences biologiques des espèces concernées et à la réglementation en vigueur encadrant cette activité.		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
La répartition se fera en fonction de la localisation des éleveurs (ovin/caprin essentiellement) souhaitant s'impliquer dans la démarche.			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
<p>Cette action prévoit la création d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages en accord avec d'une part, un éleveur s'impliquant dans la démarche d'équarrissage naturel dans le cadre réglementaire et d'autre part, une structure naturaliste ayant une implication dans le suivi et la gestion d'actions en faveur des espèces citées.</p> <p>L'infrastructure « aire de nourrissage » est constituée d'une part d'un enclos empêchant l'introduction de mammifères sauvages ou domestiques (sanglier, chien,...) et d'autre part d'une plate-forme étanche sur laquelle les dépôts sont effectués. L'approvisionnement de ces installations est effectué directement par l'éleveur et uniquement à partir d'animaux issus de leur élevage (« placette éleveur »).</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (nettoyage,...) ni d'alimentation (dépôt,...).</p>		<p>2 aires de nourrissage x 2 500 € = <b>5 000 €</b></p>	

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Éleveurs, Associations naturalistes,...	DDCSPP, Chambre d'agriculture, structure animatrice, association naturaliste,...
<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>Autres programmes</b>
	Action A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » au titre de la mesure 323B du PDRH	
<b>Financements envisagés</b>	Contrat Natura 2000	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

L'installation doit se faire sur des lieux adaptés en fonction des exigences techniques et avifaunistiques (milieux ouverts, accès au site en relation avec les moyens matériels de l'éleveur, tranquillité du site, relationnel avec le voisinage immédiat, et aérologie favorable aux oiseaux,...). Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

La plateforme de dépôt :

- surface étanche de 5 à 6 m<sup>2</sup> constituée d'une bâche intégrée dans une excavation de 10 cm de profondeur relevée sur les cotés et comblée de pierres prélevées de préférence sur place.

L'enclos :

- superficie variable en fonction de la configuration du lieu d'implantation, en moyenne 25 à 30 m de côté.
- clôture de 0,90 à 1,20m de haut, à l'aide de grillage (type mouton) ou de 4 à 5 fils électrifiés.

Les dépôts

Les dépôts seront réalisés au fil du temps par l'éleveur en fonction des mortalités classiques intervenant dans son cheptel. Les épisodes de mortalités importantes (épidémies, accidents, foudre,...) concernant un nombre d'individus supérieur à la capacité de consommation des oiseaux nécrophages devront faire l'objet d'un enlèvement par les services de l'équarrissage.

- En fonction des saisons et de l'importance de la présence des Vautours fauves, principale espèce en terme d'effectifs et de capacité de consommation sur la zone, la structure chargée du suivi technique pourra être amenée à demander à l'éleveur de réduire ou suspendre ses dépôts.

	<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>
<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Entretien de l'installation (enlèvement des non consommés, révision de la clôture et de la plate forme,...)</li> <li>- Alimentation de la placette de nourrissage</li> </ul>	<b>Création d'une aire de nourrissage :</b> 2500 €/aménagement
	<b>Engagements rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de l'aire de nourrissage (enclos + plateforme de dépôt)</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</li> </ul>	

<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					<b>2500 € par aménagement</b>
<b>Autres prescriptions</b>					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>		<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>	
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Respect de la réglementation</b> en vigueur et de l'autorisation délivrée par la DDCSPP		documentaire		Cahier d'enregistrement des dépôts (n° d'identification des animaux, nature, date des dépôts, poids), bilan annuel des dépôts fourni à la DDCSPP	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Aménagements créés et entretenus				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Constat de la consommation des dépôts effectués par les espèces visées : observations visuelles, présences d'indices (plumes, modes de consommation ...).				

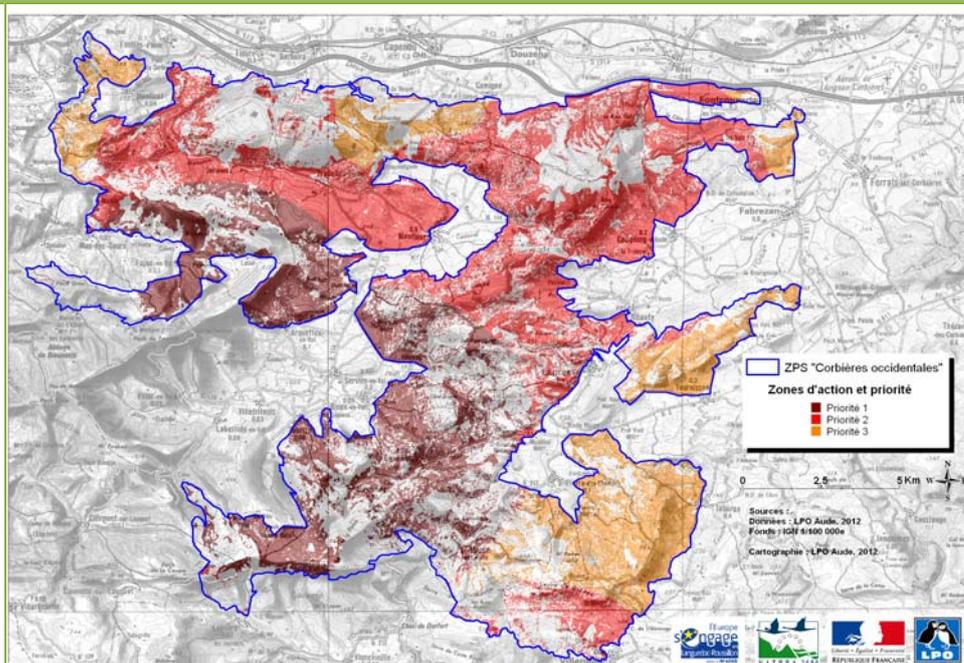
<b>ZPS</b> <b>FR9112027</b> <b>Corbières</b> <b>occidentales</b>	<b>Création d'aménagements</b> <b>faunistiques</b>	N° Action	ALIM_2
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires
<b>Résultats attendus</b>	Cette action a pour objectif de créer 10 aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites), chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A103 Faucon pèlerin et <u>A215 Grand-duc d'Europe</u> .  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	L'ensemble des territoires de chasse des grands rapaces.
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La localisation de ces aménagements se fera en fonction de la cartographie des enjeux de conservation basés sur les territoires de chasse des rapaces (cf. ci-contre) et de la concertation avec les acteurs locaux.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Le Lapin de garenne, la Perdrix rouge et le Lièvre d'Europe constituent une ressource alimentaire non négligeable pour les grands rapaces tels que l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. La réduction des populations de Lapin de garenne et de Perdrix rouge, respectivement suite aux maladies (myxomatose et VHD) et la fermeture des milieux, réduit le potentiel alimentaire des territoires de chasse de ces rapaces. L'embroussaillage des milieux diminue également l'accessibilité des proies. La création d'aménagements cynégétiques permettra de conforter les espèces proies. Pour une meilleure efficacité, les aménagements faunistiques devront être mis en place sur un même secteur.</p> <p>Par définition on appellera « Aménagement faunistique » la présence d'une garenne mère associée à 4 garennes satellites, une parcelle mise en cultures à proximité (&lt;100m) de chaque garenne (mère et satellites), un point d'eau et si nécessaire, un débroussaillage sur les zones les plus fermées.</p> <p>Le débroussaillage sera réalisée en tache sur les zones les plus fermées afin d'offrir des zones de couvert et d'alimentation. Il est également indispensable que l'ensemencement choisi ne favorise pas le Sanglier.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple réapprovisionnement des points d'eau).</p>	<p>10 aménagements faunistiques commenceraient à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût maximal (2 500 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">10 x 2 500 € soit <b>25 000 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Associations de Chasse, propriétaires publics ou privés et ayants droits	ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	Action A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

## **CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS**

### **Conditions d'éligibilité**

- Un diagnostic écologique préalable partagé avec l'animateur devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier
- Les modalités de gestion après la création doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante
- Les aménagements devront prioritairement être localisés sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention) et en dehors des zones où le lapin est classé nuisible.
- Les aménagements faunistiques créés devront être classés en réserve de chasse.
- Les traitements phytosanitaires et/ou l'irrigation sur ces parcelles sont interdits.
- Mettre en place un suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-implantation et dernière année du contrat, au minimum).
- La méthode du suivi mis en œuvre devra être spécifiée dans le dossier.
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.
- En outre, le dossier déposé en DDTM devra préciser la concertation préalable prévue avec les acteurs locaux et les éventuelles clauses d'utilisation qui en résultent (cas particulier de la période d'intervention). Une attention particulière sera portée à ce que le projet ait fait l'objet d'une concertation large afin que d'éventuels conflits d'usages ne puissent remettre en cause le projet en cours de réalisation.

Pour la création des « garennes » :

- Les garennes devront être réalisées uniquement avec des éléments naturels (pierres sèches, souches,...) et/ou des matériaux issus du terrain, et construites selon les méthodes traditionnelles.
- Décaper de façon superficielle la terre végétale du sol qu'on gardera pour la redéposer sur la garenne en fin de la construction.
- Les garennes devront faire au minimum 30 m<sup>3</sup> avec une hauteur moyenne maximale de 1 m de haut.
- Tous les 2-3 ans, un rechargement en terre meuble devra être réalisé afin de maintenir la garenne en état.
- Les garennes seront exposées de préférence vers le Sud, voir Sud-Est, ou Sud-Ouest. Elles seront installées à proximité d'un talus fourré, ou dans une bande arborée ou fourrée à une distance maximum de 10m à l'intérieur de ce milieu, à proximité d'une zone ouverte. Il est important d'avoir ce contact zone fourrée, zone ouverte.
- Ne pas grillager les aménagements afin de permettre une colonisation spontanée des aménagements faunistiques par les espèces et individus présents sur le site.
- La densité de garenne, ou nombre de garenne par unité de surface, peut varier suivant la nature du substrat et du milieu environnant. La base est d'un aménagement (1garenne mère et 4 garennes satellites) pour une surface de 5 ha. La distance entre chaque garenne ne doit pas dépasser 200 m afin de mettre en relation les différentes garennes et créer un véritable échange entre chaque unité.
- Chaque aménagement cynégétique doit être distant d'au moins 500 m.
- Sauf cas exceptionnel, aucun apport de lapin de repeuplement n'est prévu. Néanmoins, en cas de repeuplement, il se fera à l'aide de Lapins de garenne de reprise en fin Automne/Hiver préférentiellement.

Pour la création et l'entretien de point d'eau :

- L'emprise minimale du point d'eau attenante à proprement parler doit être de 10 m<sup>2</sup>.
- Le choix des matériaux et les emplacements utilisés pour le point d'eau et la citerne si nécessaire seront au mieux intégrés au paysage. En effet, des citernes attenantes pourront être mises en place afin d'assurer l'alimentation en eau.
- Le point d'eau ne doit jamais être à sec. Un contrôle du niveau d'eau au moins une fois par semaine en été s'avère nécessaire.

Pour la création des cultures faunistiques :

- L'emprise minimale de culture faunistique attenante à proprement parler doit être de 50 ares, 200 au maximum.
- La mise en culture faunistique de la parcelle sera réalisée à proximité de chaque garenne (<100m, sauf cas exceptionnel).
- L'ensemencement doit être réalisé avec des semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse et les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental, tout en ne favorisant pas le Sanglier.
- Lors du travail du sol, un simple griffage sera privilégié à un labour profond -quand la nature du sol le permet- afin de préserver au maximum les oothèques d'orthoptères présentes dans le sol.
- Le semis doit être réalisé avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée.
- Une bande en friche (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un « effet lisière » doit être créée et/ou maintenue.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1<sup>ère</sup> année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel.
- la méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix.
- l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, de la sensibilité incendie. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> octobre.

Contrat Natura 2000	Nature des opérations					Montant des aides
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique</li> <li>- Ne pas grillager les aménagements faunistiques</li> <li>- L'utilisation de semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse, les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic écologique</li> <li>- Contrôle des niveaux d'eau chaque semaine en été et réapprovisionnement si nécessaire</li> <li>- Le maintien d'une bande de friches (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un effet lisière</li> <li>- Le semis avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée</li> <li>- Conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de « garennes » (hors apport de lapin)</li> <li>- Création de cultures faunistiques</li> <li>- Création de points d'eau</li> <li>- Débroussaillage, girobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, éventuellement : exportation des produits (uniquement s'il est démontré que c'est nécessaire)</li> <li>- Études et frais d'expert.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM).</li> </ul>					<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 3 000 €/aménagement)</p> <p><b>Travaux mécaniques :</b> 300 €/ha à 1000 €/ha selon la topographie et le recouvrement</p> <p><b>Création aménagement (hors travaux mécaniques) :</b> 1000 €/aménagement</p>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>						<b>2 500 € par aménagement</b>
<b>Autres prescriptions</b>						
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>	
X	X	X	X	X		

MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS		
Éléments techniques	Visuel	Pièces à demander à l'exploitant
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)	documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>	documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions
SUIVI ET ÉVALUATION		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Aménagements créés et entretenus Signalétique adéquate (réserve de chasse,...)	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone Occupation et fréquentation des aménagements	

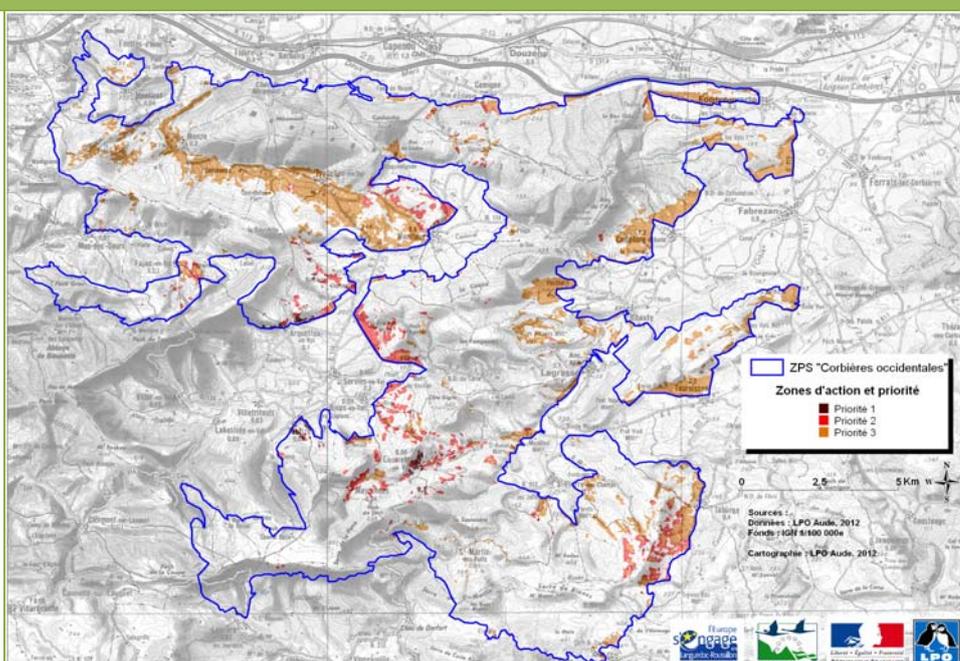
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)</b>	<b>N° Action</b>	ALIM_3
		<b>Type de contrat</b>	MAE-t
		<b>Ordre de priorité</b>	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques.
<b>Résultats attendus</b>	Cet engagement vise à améliorer la qualité des ressources alimentaires en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (herbicides notamment) et à maintenir un couvert herbacé sous les cultures pérennes (vignes et vergers).
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , <u>A246 Alouette lulu</u> , <u>A072 Bondrée apivore</u> , <u>A379 Bruant ortolan</u> , <u>A084 Busard cendré</u> , <u>A082 Busard Saint-Martin</u> , <b><u>A346 Crave à bec rouge</u></b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A236 Pic noir, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline (et <u>A095 Faucon crécerellette</u> , <u>A231 Rollier d'Europe</u> , <u>A133 Oedicnème criard</u> ).  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	Tous les milieux agricoles (vignes), soit <b>3 000 ha</b> , situées dans le périmètre du site Natura 2000.

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux agricoles (vignes) du site des Corbières occidentales est concerné.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS		
Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans	
Proposition aux agriculteurs intéressés des différentes mesures agro-environnementales territorialisées de réduction des phytosanitaires.	<b>189 200 €</b>	
<p><b>Action 1. Réaliser un diagnostic écologique préalable à la contractualisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</li> </ul>	15 diagnostics écologiques 15 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400 €/jour) <b>18 000 €</b>	
<p><b>Action 2. Maintenir un couvert herbacé en vignoble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le couvert herbacé au sein des cultures, par les nombreuses proies qu'il renferme, joue le rôle de réservoir alimentaire pour les oiseaux du site. Ainsi, le maintien du couvert herbacé en <b>inter-rang en vignoble</b> est important pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire. Cette action sera mobilisée lorsque le maintien d'un couvert herbacé sera techniquement possible (secteurs du site au climat plus atlantique).</li> </ul>	80 contrats Montant moyen de 170 €/ha/an (cf. Modalités de l'opération) et 2 ha par contrat, soit 340 €/an/contrat sur 5 ans <b>136 000 €</b>	
<p><b>Action 3. Absence ou limitation des traitements herbicides en vignoble</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence de traitements herbicides soit sur l'inter-rang, soit sur l'ensemble de la parcelle de vigne contribue au maintien d'une ressource alimentaire de qualité pour les oiseaux du site.</li> </ul>	80 contrats Montant moyen de 165 €/ha/an + 186 €/an/exploitation maximum (cf. Modalités de l'opération) et 2 ha par contrat, soit 516 €/an/contrat sur 5 ans <b>206 400 €</b>	
MODALITÉS DE L'OPÉRATION		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400 €/jour)
<b>Action 2</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_VI3 : enherbement sous les vignes</b>	<b>90 €/an/exploitation</b> + <b>148 €/ha/an</b>
	C11 : formation sur la protection intégrée	90 €/an/exploitation
	COUVER_03 : enherbement sous cultures pérennes	148,00 €/ha/an
<b>Action 3 Combinaison de mesures possibles</b>	<b>MAE-t : LR_NCOC_VI1 : absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en viticulture</b>	<b>186 €/an/exploitation maximum</b> + <b>146 €/ha/an</b>
	C12 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	<b>90,00 €/an/exploitation</b>
	C14 : diagnostic d'exploitation	<b>96,00 €/an/exploitation maximum</b>

	PHYTO_01 : bilan de la stratégie de protection des cultures p13= nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement = 3	48,00 x p13/3 + 11,58 = <b>40,38 €/ha/an</b>				
	PHYTO_10 : absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	<b>106,00 €/ha/an</b>				
	<b>MAE-t : LR_NCOC_VI2 : absence de traitement herbicide en viticulture</b>	<b>186 €/an/exploitation maximum</b> <b>+</b> <b>184 €/ha/an</b>				
	CI4 : diagnostic d'exploitation	<b>96,00 €/an/exploitation maximum</b>				
	PHYTO_02 : absence de traitement herbicide	<b>184,00 €/ha/an</b>				
<b>Autres prescriptions</b>	La mesure LR_NCOC_VI3 ne peut être mobilisée simultanément avec les mesures LR_NCOC_VI2 et LR_NCOC_VI1.					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>	
X	X	X	X	X		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>	
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				Chambre d'agriculture, Fédérations des Vignerons Indépendants, coopératives agricoles, Associations naturalistes,...	
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>					
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)					
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CI1 : formation sur la protection intégrée</li> <li>• CI2 : formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires</li> <li>• CI4 : diagnostic d'exploitation</li> <li>• PHYTO_01 : bilan de la stratégie de protection des cultures</li> <li>• PHYTO_02 : absence de traitement herbicide</li> <li>• PHYTO_10 : absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes</li> <li>• COUVER_03 : enherbement sous cultures pérennes</li> </ul>					
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats et de MAE-t signés et surfaces engagées					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	État des populations d'oiseaux agricoles (Alouette lulu, Bruant ortolan...)					

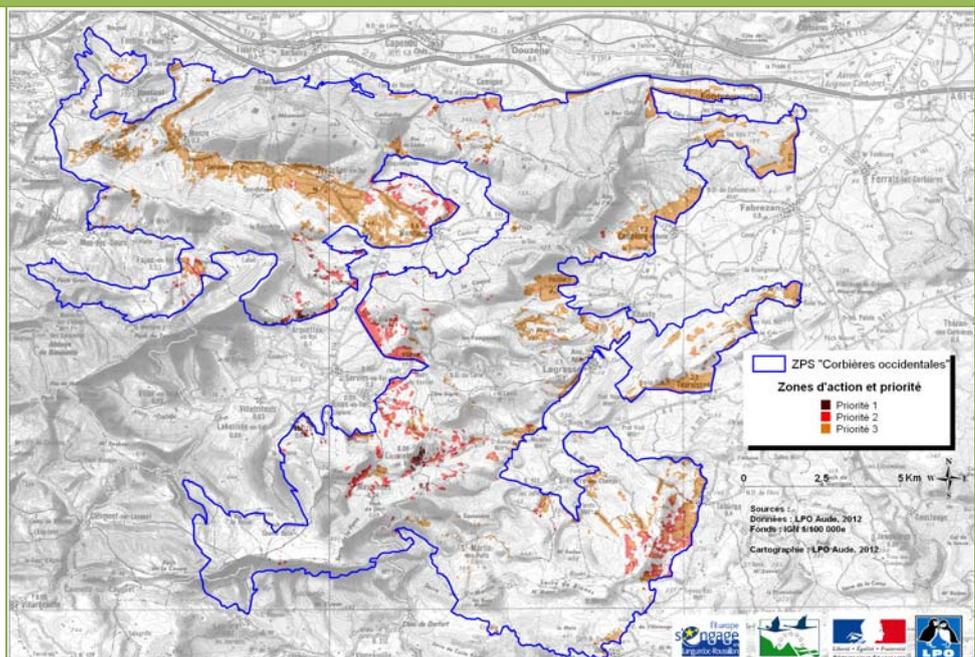
<b>ZPS</b> <b>FR9112027</b> <b>Corbières</b> <b>occidentales</b>	<b>Conversion et maintien à</b> <b>l'agriculture biologique</b>	N° Action	ALIM_4
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	2

### OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques.
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise l'accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.
<b>Espèces visées</b>	<p>A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b>, <b>A091 Aigle royal</b>, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b>, <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b>, A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, <u>A341 Pie-grièche à tête rousse</u>, <u>A338 Pie-grièche écorcheur</u>, <u>A255 Pipit rousseline</u> et A078 Vautour fauve (et <u>A095 Faucon crécerellette</u>, <u>A231 Rollier d'Europe</u>, <u>A133 Oedicnème criard</u>).</p> <p><b>En gras</b>, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux.  <b>En souligné</b>, les espèces principalement visées.</p>
<b>Espaces concernés</b>	Parcelles agricoles (vignes) soit environ <b>3 000 ha</b> , situées dans le périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux agricoles (vignes) du site des Corbières occidentales est concerné.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions de l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.</p> <p>Ce mode de production présente en effet un intérêt majeur pour l'environnement. Il convient donc d'en favoriser le développement en compensant les surcoûts et manques à gagner qu'il entraîne et qui, notamment dans la phase de conversion, sont insuffisamment pris en charge par le marché.</p>	<p><b>118 750 €</b></p> <p>(250 ha soit 8% environ de la surface agricole)</p>
<p><b>Action 1. Conversion à l'Agriculture Biologique</b></p> <p>Accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>5 contrats</p> <p>Montant de 350 € /ha/an/exploitation et 10 ha par exploitation, soit 3 500 € /an/exploitation sur 5 ans</p> <p><b>87 500 €</b></p>
<p><b>Action 2. Maintien de l'Agriculture Biologique</b></p> <p>Accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>10 contrats</p> <p>Montant de 150 € /ha/an/exploitation et 20 ha par exploitation, soit 3 000 € /an/exploitation sur 5 ans</p> <p><b>150 000 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides			
<b>Action 1 Combinaison de mesures possibles</b>	<b>conversion à l'agriculture biologique des cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)</b>	<b>350 €/ha/an/exploitant</b>			
<b>Action 2 Mesures possibles</b>	<b>maintien en agriculture biologique des cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)</b>	<b>150 €/ha/an/exploitant</b>			
<b>Autres prescriptions</b>	<p><u>Conversion à l'Agriculture Biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier des charges du dispositif 214-D « conversion à l'agriculture biologique ».</li> </ul> <p><u>Maintien en Agriculture Biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'engagement unitaire BIOMAINTE reprend le cahier des charges du dispositif 214-E « maintien de l'agriculture biologique »</li> </ul>				
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	Chambre d'agriculture, BIOCIVAM, Coopératives agricoles,...
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>	
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)	
<b>Type d'engagements mobilisables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BIOCONVE : conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</li> <li>• BIOMAIN : maintien en agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</li> </ul>	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces engagées en Agriculture Biologique	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	État des populations d'oiseaux agricoles (Alouette lulu, Bruant Ortolan)	

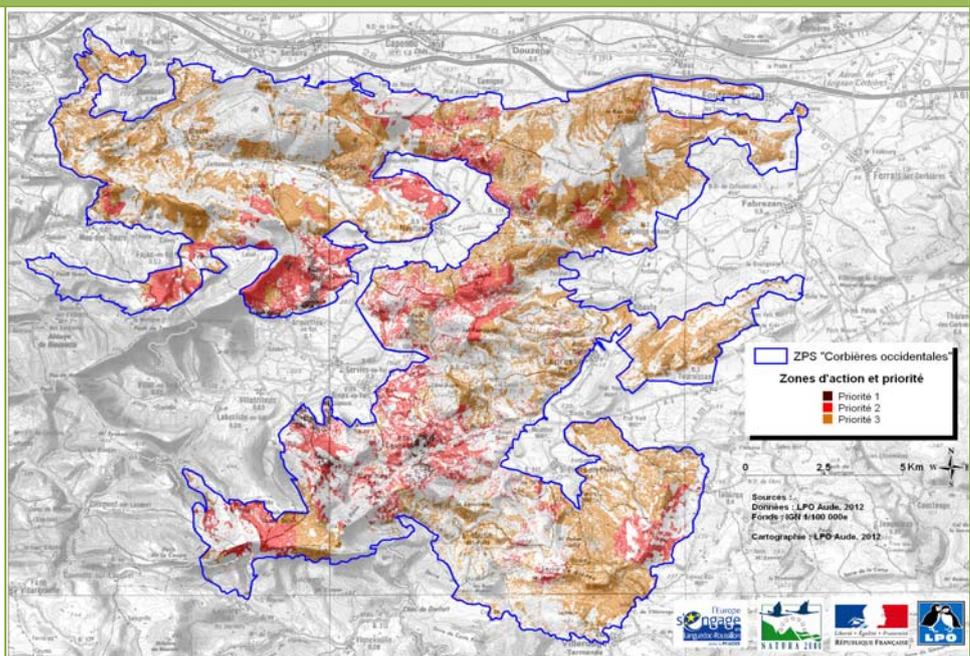
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Réduction et adaptation de l'utilisation des vermifuges</b>	N° Action	ALIM_5
		Type de contrat	Autre
		Ordre de priorité	2

## OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des ressources alimentaires des oiseaux.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques.
<b>Résultats attendus</b>	<p>Les insectes coprophages forment un maillon important de l'alimentation de certaines espèces d'oiseaux (Crave à bec rouge). Ils intègrent dans leur niche écologique les espaces pastoraux en particulier pour chasser les insectes.</p> <p>L'objectif est de diminuer l'apport de produits nocifs/toxiques dans le milieu naturel afin de réduire les conséquences sur la chaîne trophique ainsi que la mortalité des insectes coprophages.</p>
<b>Espèces visées</b>	<p>A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, <b>A346 Crave à bec rouge</b>, A224 Engoulevent d'Europe, , A302 Fauvette pitchou, <b>A341 Pie-grièche à tête rousse</b>, <b>A338 Pie-grièche écorcheur</b>, A255 Pipit rousseline (et A095 Faucon crécerellette).</p> <p><b>En gras</b>, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.</p>
<b>Espaces concernés</b>	Tous les espaces parcourus par le bétail : pelouses et garrigues ouvertes ou en voie de fermeture, soit environ <b>10 000 ha</b> .

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts pâturés du site Corbières occidentales est concerné, avec une priorité pour les zones à enjeu de conservation exceptionnel ou fort : combes de Gary à Arquettes-en-Val, autour du Pech Caunettes à Caunettes-en-Val, La Garrigue entre Taurize et Mayronnes...



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les agriculteurs / éleveurs aux effets négatifs induits sur les insectes par certains traitements antiparasitaires.</li> <li>- Inciter les agriculteurs à opter pour des modes de traitements et d'utilisation des antiparasitaires plus respectueux de l'environnement.</li> <li>- Favoriser le développement des insectes coprophages, ressource alimentaire de nombreuses espèces d'oiseaux.</li> </ul> <p>Engagement d'une campagne d'information visant une utilisation raisonnée des traitements antiparasitaires. Les alternatives devront au préalable être identifiées par une analyse croisée de l'impact des produits sur la chaîne écologique, des pratiques agricoles et des matières actives existantes.</p> <p><i>Cette action s'inscrit dans le cadre d'une réflexion à mener à l'échelle départementale sur l'ensemble des sites Natura 2000 audois à l'attention des éleveurs</i></p>	<p><b>2 500 €</b></p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
<b>Acteurs concernés</b>	Chambre d'Agriculture, GDS	Chambre d'Agriculture, GDS, DSV, CG11, CFPPA, CIVAM bio...
	Natura 2000	Autres programmes
<b>Type d'action mobilisable</b>	Actions hors contrat ou MAET Natura 2000	Fonds de formation VIVEA + crédits européens (FSE ou FEADER, FEDER) Collectivités territoriales
<b>Financements envisagés</b>		

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

/

Nature des opérations		Montant des aides			
<p><b>La sensibilisation / formation des agriculteurs/éleveurs aux modes de traitements antiparasitaires moins rémanents et nocifs pour la faune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation devant être dispensée par des experts (GDS, vétérinaires, CFPPA) aux agriculteurs du site, sur le site.</li> <li>- Sujets à aborder : la réglementation en matière de traitements antiparasitaires des cheptels ; le parasitisme et ses effets sur la production ; les produits antiparasitaires, leur efficacité (abordé leur limite d'efficacité) et leurs effets sur l'environnement ; la mise en œuvre de traitements alternatifs diagnostics et prescription, mode opératoire.</li> </ul> <p>Remettre aux participants de la documentation leur permettant d'approfondir les séances de formation.</p> <p><b>Aide au diagnostic vétérinaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les parasites à la source</li> <li>- Surveiller l'état sanitaire du troupeau</li> <li>- Traiter les animaux au bon moment</li> <li>- Choix d'un produit adapté moins néfaste pour la biodiversité</li> <li>- Suivre la mise en œuvre de l'action et analyser son efficacité</li> </ul>		<p align="center"><b>*PROJET DEPARTEMENTAL NATURA 2000</b></p> <p align="center">Engagement d'une campagne d'information 4 jours (réunions, enquêtes, support d'information) (2 000 €) + 1 jours de formation (de 500 €)</p> <p align="center">Total 2 500€</p>			
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					
<b>Autres prescriptions</b>					
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	X	X	X	X	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
Éléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Enregistrement des différents traitements effectués : date, nature du produit utilisé, conditions d'utilisation (confinement ou non en intérieur ou extérieur après traitement)		/		Cahier d'enregistrement des traitements effectués	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes sensibilisées et formées				
Indicateurs d'évaluation	Changement des pratiques des éleveurs				

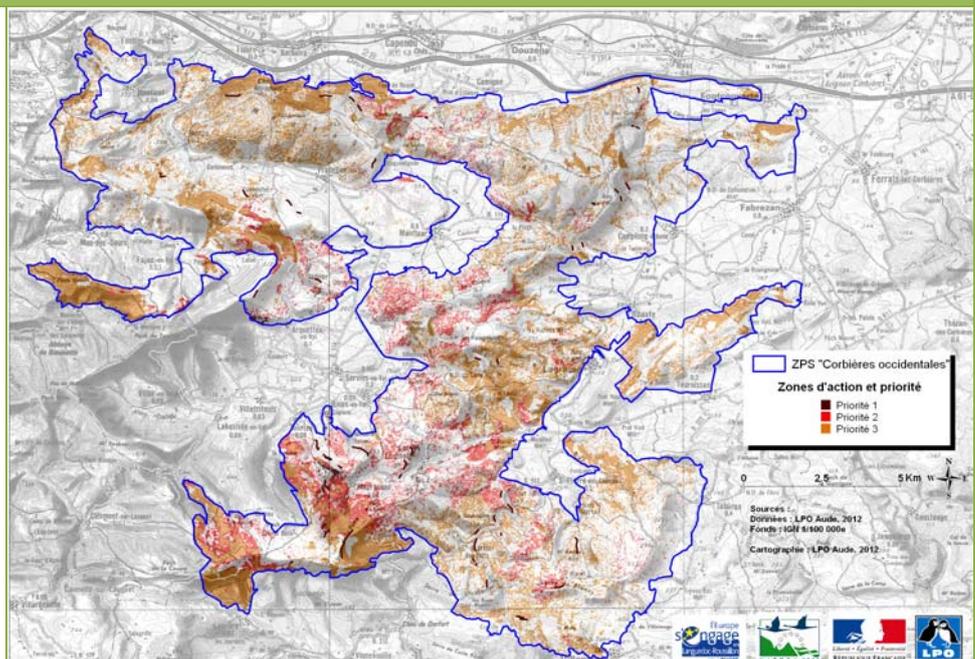
ZPS FR9112027 Corbières occidentales	Maîtrise de l'accès du public aux espaces naturels par de l'aménagement	N° Action	PROTEC_1
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

### OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
Objectifs opérationnels	Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles.
Résultats attendus	Cette action vise à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats en maîtrisant la fréquentation notamment motorisée, dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, particulièrement en période de reproduction. Par ailleurs, cette action permet de limiter la fragmentation des habitats d'espèces.
Espèces visées	<u>A092 Aigle botté</u> , <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, <u>A072 Bondrée apivore</u> , A379 Bruant ortolan, <u>A084 Busard cendré</u> , <u>A082 Busard Saint-Martin</u> , <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , <u>A224 Engoulevent d'Europe</u> , <u>A103 Faucon pèlerin</u> , <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, <u>A215 Grand-duc d'Europe</u> , A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.
Espaces concernés	Milieus forestiers (garrigues fermées, feuillus, résineux, boisement mixte) et à proximité des milieux rupestres, accueillant des sites de nidification de rapaces.
Mesure à coordonner avec :	En milieu non forestier, cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).  En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble du site des Corbières occidentales des milieux forestiers et rupestres est concerné, en particulier près des sites de nidification des rapaces : **montagne d'Alaric** (GR36), plateau de Lacamp et autour de Mayronnes et de Lagrasse.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action pourra consister en la création de fossés et/ou de talus voire la mise en place de périmètre de protection, interdisant l'accès (notamment motorisé) à certains secteurs sensibles du site.</p> <p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire afin de préserver des espaces au profit d'oiseaux sensibles au dérangement notamment pendant leur période de nidification (Busard cendré, Engoulevent d'Europe...).</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire très sensibles au dérangement (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté...).</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action de mise en défens est complémentaire des actions PROTEC_3 relative aux dessertes et autres infrastructures linéaires existantes et COM_1 qui concerne les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (création et pose de panneaux,...).</p>	<p><b>Non défini</b></p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Communes, propriétaires et ayant droit,...	Collectivités, ONF, CRPF, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<p><u>En milieux non forestiers</u> :</p> <p>A32324P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers</u> :</p> <p>F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

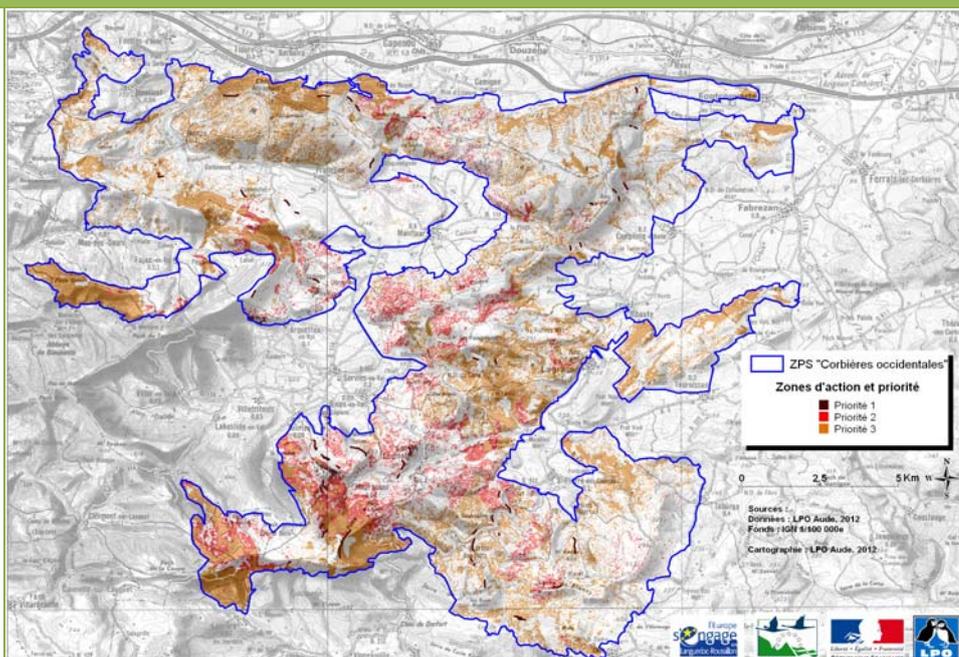
<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Nature des opérations</b>				<b>Montant des aides</b>
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</li> </ul>				<b>Selon devis</b>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>					<b>Selon devis</b>
<b>Autres prescriptions</b>					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagements réalisés				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Diminution de la circulation des véhicules à moteur				

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires</b>	<b>N° Action</b>	PROTEC_3
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	2
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles.		
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à réduire l'impact sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires notamment les lignes électriques existantes, non soumises à évaluation des incidences. Elle vise à limiter la <b>destruction</b> par collision des individus mais également le <b>dérangement</b> par la maîtrise de la fréquentation.		
<b>Espèces visées</b>	<p><u>A092 Aigle botté</u>, <b>A093 Aigle de Bonelli</b>, <b>A091 Aigle royal</b>, A246 Alouette lulu, <u>A072 Bondrée apivore</u>, A379 Bruant ortolan, <u>A084 Busard cendré</u>, <u>A082 Busard Saint-Martin</u>, <b>A346 Crave à bec rouge</b>, <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b>, <u>A224 Engoulevent d'Europe</u>, <u>A103 Faucon pèlerin</u>, <b>A306 Fauvette orphée</b>, A302 Fauvette pitchou, <u>A215 Grand-duc d'Europe</u>, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.</p> <p><b>En gras</b>, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux En souligné, les espèces principalement visées.</p>		
<i>Pour les lignes électriques</i>	<b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A215 Grand-duc d'Europe et A078 Vautour fauve.		
<b>Espaces concernés</b>	L'action concerne les routes, les chemins, les dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à évaluation des incidences. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval,...		
	Les lignes électriques notamment Moyenne Tension identifiées comme dangereuses pour l'avifaune sont concernées.		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	<p>En milieu non forestier, cette action est complémentaire de la l'action A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22710 (mise en défens (mise en défens d'espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>Concernant les lignes électriques existantes, cette action est complémentaire de l'action NAT_2 « Recensement des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune ».</p>		

## PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble du site des Corbières occidentales est concerné, en particulier pour les dessertes dans les secteurs sensibles (fréquentés et riches en sites de nidification de rapaces) :

**montagne d'Alaric** (GR36), à proximité du lac de la Cavayère, le plateau de Lacamp et autour de Mayronnes et de Lagrasse.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action pourra consister en un allongement de parcours normaux de voirie existante, de la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (barrières, rochers...), de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée (grillage, écran...), d'ouvrages de franchissement...</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, motorisées,...) dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté...).</p> <p>Elle consistera également à mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques notamment Moyenne Tension, pour limiter leur dangerosité vis-à-vis de certains oiseaux (Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Vautour fauve...). Le recensement préalable des lignes dangereuses est nécessaire avant l'aménagement du dispositif de sécurisation par ERDF.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens.</p> <p>Cette action relative aux dessertes et autres infrastructures linéaires existantes est complémentaire des actions de mise en défens (PROTEC_1) et COM_1 qui concerne les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (création et pose de panneaux,...).</p>	<p><b>Non défini</b></p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

<b>MODALITÉS DE L'OPÉRATION</b>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Communes, propriétaires et ayant droit, compagnies d'électricité,...	Collectivités, ONF, CRPF, associations naturalistes, compagnie d'électricité,...
<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>Autres programmes</b>
	<p><u>En milieux non forestiers</u> : A32325P « <i>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers</u> : F22709 « <i>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</i> » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	Action de sécurisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune (RTE, ERDF, Comité National Avifaune,...)
<b>Financements envisagés</b>	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	
<b>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</b>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>		
<p>Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.</p> <p><u>En milieu non forestier</u> :</p> <p>L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p> <p><u>En milieu forestier</u> :</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p>		
<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM)</li> </ul>	<b>Selon devis</b>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>		<b>Selon devis</b>

<b>Autres prescriptions</b>					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>
X	X	X	X	X	
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>					
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>		<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>	
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagements réalisés				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Sécurisation des lignes électriques				

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Communication, information et sensibilisation des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats</b>	<b>N° Action</b>	COM_1
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	1
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Sensibiliser le public au respect des espaces naturels et coordonner les actions de gestion sur le territoire.		
<b>Résultats attendus</b>	Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'intérêt de la sauvegarde des oiseaux d'intérêt communautaire afin de permettre une meilleure connaissance et une plus grande prise en compte des richesses avifaunistiques du site par les différents publics. Informers sur leur rôle écologique, leur vulnérabilité et sur les actions à engager pour les protéger. Coordonner les actions entre les différents acteurs du territoire.		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, <b>A306 Fauvette orphée</b> , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	ANIM_1 : Mise en oeuvre et animation du DOCOB Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettra de minimiser les coûts.		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Ensemble du site			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
<b>Mission 1. Réaliser les supports</b> (exposition, plaquette,...) prévus dans l'élaboration du plan de communication global (cf. fiche action « ANIM_1 »). Ils présenteront des informations générales sur le site, ses espèces et ses habitats d'intérêt communautaires mais également les bonnes pratiques ou comportements à adopter. Ils s'adresseront à la fois au grand public ou à un public ciblé (agriculteurs, sportifs...).		<b>Non défini</b> (dépend du plan de communication)	
<b>Mission 2. Organiser des rencontres/journées techniques/groupes de travail</b> avec les différents acteurs du territoire : acteurs cynégétiques, agriculteurs, acteurs des sports de pleine nature, acteurs touristiques, élus (1 rencontre tous les trois ans avec chaque acteur du territoire). Thèmes possibles : gestion du petit gibier ; pratiques agricoles favorables aux oiseaux ; activités sportives et quiétudes des oiseaux ; prise en compte des oiseaux dans les aménagements (DFCI, carrière...); partager la Nature...		Coût inclus dans la mission 1 de l'action « Mise en oeuvre et animation du DOCOB »	

<p><b>Mission 3. Élaborer et réaliser des animations nature</b> qui permettront d'accompagner l'accueil du public et de le sensibiliser aux richesses patrimoniales du site, aux enjeux de conservation et à leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation d'animations tous publics (6 jours par an)</li> </ul>	<p>6 jours/an 6 jours x 200 €/jour x 4 ans <b>4 800 €</b></p>
<p><b>Mission 4. Élaborer et réaliser des animations scolaires</b> qui permettront de sensibiliser et de faire découvrir au jeune public les richesses patrimoniales du site et leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'animations destinées aux scolaires (3 jours par classe et par an qui concerneront 1 classe par an).</li> <li>Développer les partenariats avec les collèges et les lycées sur des projets spécifiques (6 jours par an).</li> </ul>	<p>10 jours/an 9 jours x 200 €/jour x 4 ans <b>7 200 €</b></p>

### MODALITÉS DE L'OPÉRATION

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site, Associations (naturalistes, d'éducatives, culturelles,...), écoles, lycée, collège,...	Collectivités, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ...
<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>Autres programmes</b>
	Animation du Document d'Objectifs (missions 1&2)	Missions 3&4 Collectivités territoriales, Financements propres aux événementiels,...
<b>Financements envisagés</b>	Europe (FEADER), État, collectivités territoriales	

### CALENDRIER DE RÉALISATION

Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
<b>Mission 1</b>		X	X	X	X	X	<b>5 ans</b>
<b>Mission 2</b>	X	X	X	X	X	X	<b>6 ans</b>
<b>Mission 3</b>			X	X	X	X	<b>4 ans</b>
<b>Mission 4</b>			X	X	X	X	

### SUIVI ET ÉVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre d'outils de communication mis en place/distribués</p> <p>Nombre de réunions et animations organisées</p> <p>Revue de presse</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Évolution des comportements et de l'état des connaissances des espèces

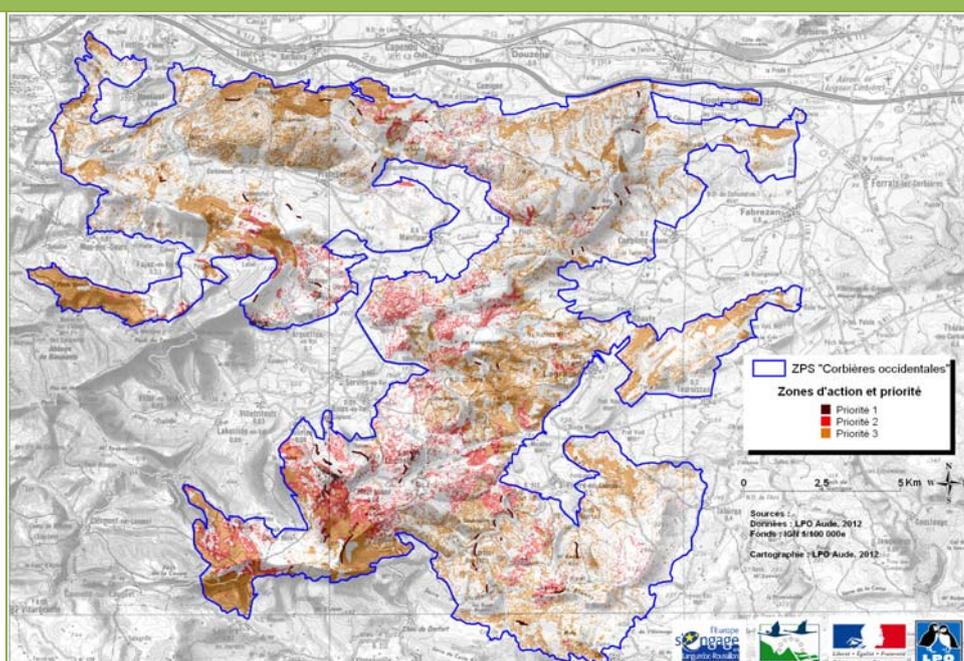
<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats</b>	<b>N° Action</b>	PROTEC_4
		<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000
		<b>Ordre de priorité</b>	3

### OBJECTIFS

<b>Objectifs du Docob</b>	Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
<b>Objectifs opérationnels</b>	Sensibiliser le public au respect des espaces naturels et coordonner les actions de gestion sur le territoire.
<b>Résultats attendus</b>	L'action vise à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A306 Fauvette orphée, A302 Fauvette pitchou, <b>A215 Grand-duc d'Europe</b> , A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux. En souligné, les espèces principalement visées.
<b>Espaces concernés</b>	Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	En milieu non forestier, cette action est complémentaire de la l'action A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès) et de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés).  En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la l'action F22710 (mise en défens d'espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement).

### PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

L'ensemble du site des Corbières occidentales est concerné, en particulier dans les secteurs sensibles (fréquentés et riches en sites de nidification de rapaces) à préciser : **montagne d'Alaric** (GR36), le plateau de Lacamp et autour de Mayronnes et de Lagrasse.



## DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités (dérangement de la reproduction et fragmentation de l'habitat) sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles, notamment rapaces rupestres et forestiers.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, de signalisation d'un circuit alternatif ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette action relative aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact est complémentaire des actions de mise en défens (PROTEC_1) et PROTEC_3 qui concerne les dessertes et autres infrastructures linéaires existantes.</p>	<p><b>Non défini</b></p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Communes, propriétaires et ayant droit,...	Collectivités, ONF, CRPF, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<p><u>En milieux non forestiers :</u></p> <p>A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers :</u></p> <p>F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	

## CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

### Conditions d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe I de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Nature des opérations</b>					<b>Montant des aides</b>
	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur ;</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) ;</li> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Entretien des équipements d'information ;</li> <li>- Études et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM).</li> </ul>					<b>Selon devis</b>
<b>Montant maximal total des aides accordées</b>						<b>Selon devis</b>
<b>Autres prescriptions</b>	En aucun cas, l'information présentée sur les panneaux ne devra divulguer les secteurs occupés par des espèces sensibles (Aigle royal, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin...) ou y conduire les visiteurs.					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>	
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>5 ans</b>	
X	X	X	X	X		
<b>MODALITÉS DE CONTRÔLE / JUSTIFICATIFS</b>						
<b>Éléments techniques</b>		<b>Visuel</b>			<b>Pièces à demander à l'exploitant</b>	
<b>Enregistrement des interventions</b> (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Réalisation effective</b> par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		Vérification <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
<b>Respect des périodes d'intervention autorisées</b>		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions	
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagements réalisés					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Limitation du dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire					

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces</b>	<b>N° Action</b>	NAT_2
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	2
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Préservation de l'état et de la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Mettre en place un suivi de la reproduction des rapaces afin de gérer au mieux les sites.		
<b>Résultats attendus</b>	Améliorer les connaissances concernant les oiseaux d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces. Détecer sur les sites de nidification les éventuels impacts pouvant influencer sur le bon déroulement de la reproduction ou la survie des espèces.		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A072 Bondrée apivore, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-duc d'Europe. <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	NAT_2 : Améliorer les connaissances naturalistes, Plan National d'Action Aigle de Bonelli, ... Une mutualisation des prospections avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettra de minimiser les coûts.		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Ensemble du site			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
Suivre la reproduction des rapaces afin de mieux connaître les sites de reproduction.		<b>36 800 €</b>	
<b>Mission 1.</b> (Priorité 1) Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des 2 couples d'Aigles royaux		6 jours/an 6 jours x 400 €/jour x 6 ans <b>14 400 €</b>	
<b>Mission 2.</b> (Priorité 1) Réalisation d'un suivi des anciens sites de nidification de l'Aigle de Bonelli selon les protocoles définis dans le Plan National d'Action (PNA) de l'espèce		1 jour/an 1 jours x 400 €/jour/an soit <b>2 400 € (financement PNA Aigle de Bonelli)</b>	
<b>Mission 3.</b> Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction de l'Aigle de Bonelli selon les protocoles définis dans le Plan National d'Action de l'espèce si un couple venait à s'installer ou se réinstaller sur la ZPS		4 jours/an dès l'installation d'un couple	
<b>Mission 4.</b> (Priorité 3) Réalisation d'un inventaire complémentaire et d'un suivi de la reproduction du Faucon pèlerin		10 jours 10 jours x 400 €/jour soit <b>4 000 €</b>	

<b>Mission 5.</b> (Priorité 3) Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction des couples de Grand-duc d'Europe connus	15 jours 15 jours x 400 €/jour soit <b>6 000 €</b>						
<b>Mission 6.</b> (Priorité 2) Prospection (localisation et cartographie des nouvelles aires) et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces forestiers et de garrigue : Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busard St Martin et Busard cendré.	25 jours 25 jours x 400 €/jour soit <b>10 000 €</b>						
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>						
	Structure animatrice, État						
<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Partenaires techniques</b>						
	Associations naturalistes Experts scientifiques, ONCFS, ONF...						
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>						
	Autres programmes						
	Plan National d'Action Aigle de Bonelli,...						
	Europe (FEADER), État, collectivités territoriales, Plan National d'Action Aigle de Bonelli						
CALENDRIER DE RÉALISATION							
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>	
<b>Action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>		<b>Année 6</b>
<b>Mission 1</b>	X	X	X	X	X	X	<b>6 ans</b>
<b>Mission 2</b>	X	X	X	X	X	X	
<b>Mission 3</b>	En fonction de l'installation d'un couple						<b>1 an</b>
<b>Mission 4</b>			X	X			
<b>Mission 5</b>				X	X		
<b>Mission 6</b>					X	X	
SUIVI ET ÉVALUATION							
<b>Indicateurs de suivi</b>	Élaboration des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Niveau de connaissances acquises sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales						

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Amélioration des connaissances naturalistes</b>	<b>N° Action</b>	NAT_1
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	2
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des connaissances avifaunistiques.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer les connaissances pour une gestion efficiente du site.		
<b>Résultats attendus</b>	Améliorer les connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A302 Fauvette pitchou, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir et A255 Pipit rousseline + (A095 Faucon crécerelle, A229 Martin pêcheur...) <b>En gras</b> , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettra de minimiser les coûts.		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Ensemble du site			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
Améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaires du site.		<b>24 000 €</b>	
<b>Mission 1.</b> (Priorité 1) <b>Réalisation d'un inventaire</b> complémentaire concernant l'Engoulevent d'Europe. Cette espèce ayant été sous échantillonnée lors de l'élaboration du DOCOB, l'estimation du nombre de couples s'avère moins fiable que pour d'autres espèces.		5 jours 5 jours x 400 € / jour <b>2 000 €</b>	
<b>Mission 2.</b> (Priorité 3) <b>Réalisation d'un inventaire</b> complémentaire concernant la petite avifaune agricole (Alouette lulu, Bruant ortolan...) et des pratiques agricoles en place.		15 jours 15 jours x 400 € / jour <b>6 000 €</b>	
<b>Mission 3.</b> (Priorité 2) Identification des corridors biologiques du site. Les corridors biologiques (éléments du paysage permettant le déplacement des individus) ont un rôle important dans la conservation des oiseaux du site. En effet, les échanges d'individus entre populations sont indispensables à la survie des espèces. Ils permettent notamment d'apporter de nouveaux individus dans une population en déclin. Leur identification permettra leur		25 jours 25 jours x 400 € / jour <b>10 000 €</b>	

<p>prise en compte dans la gestion du site afin qu'ils ne soient pas détériorés.</p> <p>L'objectif de l'action est de réaliser une cartographie du territoire identifiant les zones d'échanges entre populations de chaque espèce du site et les populations extérieures et de caractériser ces corridors biologiques (ex : milieux ouverts, haies...).</p> <p>Cela passe par une identification plus précise des noyaux des populations de chaque espèce à l'intérieur et à l'extérieur du site ainsi que des habitats favorables à leur déplacement (ex : milieux ouverts).</p> <p>Les axes de migration des oiseaux (Gypaète barbu, vautours, Faucon crécerellette, Busard cendré...) seront également affinés par l'observation des trajectoires en période de migration (pré et post-nuptiale).</p>							
<p><b>Mission 4.</b> (Priorité 1) <b>Réalisation d'inventaires supplémentaires</b> pour la recherche des espèces du nouveau FSD : Oedicnème criard et Martin pêcheur (nombre de couples) ; Faucon crécerellette (identification précise des haltes migratoires) ; Gypaète barbu, Vautour moine et Vautour percnoptère (estimation de la fréquentation du site et des placettes), Faucon d'Eléonore, Milan royal, Rollier d'Europe et autres migrateurs (estimation de la fréquentation)</p>		<p>15 jours 15 jours x 400 € / jour <b>6 000 €</b></p>					
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel						Partenaires techniques
	État, Associations naturalistes						Experts scientifiques, ONF, PNR NM,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000						Autres programmes
							Programmes dédiés à certaines espèces,...
Financements envisagés	Europe (FEADER), État, collectivités territoriales						
CALENDRIER DE RÉALISATION							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	1 an
Mission 1	X	X					
Mission 2					X	X	
Mission 3				X	X		2 ans
Mission 4		X	X				
SUIVI ET ÉVALUATION							
Indicateurs de suivi	Élaboration des protocoles Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données						
Indicateurs d'évaluation	Niveau de connaissance acquis sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales						

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune</b>	<b>N° Action</b>	NAT_3
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	1
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Amélioration des connaissances avifaunistiques.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer les connaissances pour une gestion efficiente du site.		
<b>Résultats attendus</b>	Cette action vise à identifier les portions de lignes électriques susceptibles d'être dangereuses pour l'avifaune dans le périmètre du site.		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble des lignes électriques du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	PROTECT_3 : Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Ensemble des lignes électriques du site			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>	
<p>Identification des lignes électriques dangereuses (Moyenne Tension, Haute Tension et Très Haute Tension) pour l'avifaune selon la méthode développée par le CEEP et la LPO PACA.</p> <p>La dangerosité des lignes dépend notamment de sa localisation (ex : en crête, perpendiculaire à l'axe migratoire...) pouvant conditionner son attractivité pour les oiseaux (ex : poste de chasse) et du type d'armement.</p>		<p>65 jours (estimation) 65 jours x 400 € / jour <b>26 000 €</b></p>	
<b>MODALITÉS DE L'OPÉRATION</b>			
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>		<b>Partenaires techniques</b>
	RTE, ERDF, Associations naturalistes		Experts scientifiques, ONCFS, ONF,...

<b>Type d'action mobilisable</b>	<b>Natura 2000</b>						<b>Autres programmes</b>
<b>Financements envisagés</b>	Europe (FEADER), État, collectivités territoriales, RTE, ERDF,...						
<b>CALENDRIER DE RÉALISATION</b>							
<b>Calendrier de réalisation</b>							<b>Durée programmée</b>
<b>Action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	<b>2 ans</b>
<b>Mission 1</b>	X	X					
<b>SUIVI ET ÉVALUATION</b>							
<b>Indicateurs de suivi</b>	Utilisation des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Nombre de pylônes dangereux recensés						

<b>ZPS FR9112027 Corbières occidentales</b>	<b>Mise en oeuvre et animation du DOCOB</b>	<b>N° Action</b>	ANIM_1
		<b>Type de contrat</b>	Autre
		<b>Ordre de priorité</b>	1
<b>OBJECTIFS</b>			
<b>Objectifs du Docob</b>	Animation du DOCOB		
<b>Objectifs opérationnels</b>	Action transversale		
<b>Résultats attendus</b>	Assurer l'animation, la mise en oeuvre, le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site « Corbières occidentales » a été désigné		
<b>Espèces visées</b>	A092 Aigle botté, <b>A093 Aigle de Bonelli</b> , <b>A091 Aigle royal</b> , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, <b>A346 Crave à bec rouge</b> , <b>A080 Circaète Jean-le-Blanc</b> , A224 Engoulevent d'Europe, A103 Faucon pèlerin, A306 Fauvette orphée, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A341 Pie-grièche à tête rousse, A338 Pie-grièche écorcheur, A236 Pic noir, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.  En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble du site		
<b>Mesure à coordonner avec :</b>	Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettra de minimiser les coûts.		
<b>PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION</b>			
Ensemble du site			
<b>DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif sur 6 ans</b>
<b>Mission 1. Assurer l'animation générale</b> nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le budget prévisionnel correspondant.</li> <li>Mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions.</li> <li>Mettre en oeuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice.</li> <li>Mettre en place, un partenariat technique et/ou financier, avec les structures intéressées et compétentes par la mise en oeuvre du DOCOB.</li> <li>Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail.</li> <li>Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en oeuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.</li> </ul>			130 jours/6 ans 130 jours x 250 €/jour <b>32 500 €</b> soit 5 417 € par an

<p><b>Mission 2. Assurer la mise en oeuvre des actions</b> (contractuelles ou non)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le projet agro-environnemental de territoire et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t.</li> <li>• Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000.</li> <li>• Appui administratif au montage de dossiers.</li> <li>• Appui technique à l'élaboration des contrats (diagnostics écologiques, si structure animatrice compétente).</li> <li>• Mobiliser les financements nécessaires.</li> <li>• Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE-t après engagements.</li> <li>• Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre des actions (maîtrise d'oeuvre éventuelle, suivi des chantiers,...)</li> <li>• Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en oeuvre (si structure animatrice compétente).</li> </ul>	<p>86 jours/6 ans 86 jours x 250 €/jour <b>21 500 €</b> soit 3 583 € par an</p>
<p><b>Mission 3. Assurer l'animation relative à la Charte Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information).</li> <li>• Appui administratif au montage des dossiers</li> </ul>	<p>12 jours/6 ans 12 jours x 250 €/jour <b>3 000 €</b> soit 500 € par an</p>
<p><b>Mission 4. Assurer la communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre un plan de communication global, soumis à la validation du Comité de pilotage. (actions de sensibilisation, formation, concertation, médiation,...).</li> <li>• Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites,</li> <li>- favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SDAGE,...),</li> <li>- contribuer à la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site),</li> <li>- veiller à la mise en place de mesures d'atténuation en cohérence avec les objectifs de conservation de la ZPS.</li> </ul> </li> <li>• Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000.</li> <li>• Organiser des sessions locales de restitution.</li> </ul>	<p>80 jours/6 ans 80 jours x 250 €/jour <b>20 000 €</b> soit 3 333 € par an</p>
<p><b>Mission 5. Assurer la coordination des suivis scientifiques et écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'évolution des habitats et des espèces et juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre (si structure animatrice compétente) ;</li> <li>• Évaluer l'état de conservation d'un site (si structure animatrice compétente) ;</li> <li>• Enrichir les connaissances (transmissions de données, mise à jour FSD,...).</li> </ul>	<p>72 jours/6 ans 72 jours x 250 €/jour <b>18 000 €</b> soit 3 000 € par an</p>

<b>Mission 6. Assurer le suivi de la mise en œuvre du DOCOB</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une base de données sous SIG (Système d'Information Géographique) permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des parcelles où il y a eu contractualisation.</li> <li>• Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites.</li> <li>• Établir un rapport annuel des activités (SUDOCO, bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées).</li> <li>• Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges.</li> <li>• Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB.</li> <li>• Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB.</li> <li>• Intégrer les connaissances scientifiques acquises.</li> <li>• Le cas échéant, proposer au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB.</li> </ul>							48 jours/6 ans 48 jours x 250 €/jour <b>12 000 €</b> soit 2 000 € par an
MODALITÉS DE L'OPÉRATION							
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel					Partenaires techniques	
	Collectivités territoriales, État					Associations naturalistes, Chambre d'agriculture,...	
Type d'action mobilisable	Natura 2000					Autres programmes	
	Mesure 323 A du PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal)						
Financements envisagés	Europe (FEADER), État, collectivités territoriales						
CALENDRIER DE RÉALISATION							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	6 ans
Mission 1 à 6	X	X	X	X	X	X	
SUIVI ET ÉVALUATION							
Indicateurs de suivi	Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAE-t) Nombres de chartes signées Nombre de réunions organisées Nombre d'articles de presse ou communiqués parus Présentation du bilan annuel de suivi						
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage de surfaces, éléments linéaires et ponctuels engagés (contrat Natura 2000, MAE-t) Qualité des actions réalisées Évaluation des bilans annuels de suivi						

### 3 Coût et prévisionnel de réalisation

Tableau III : chiffrage et calendrier des actions

CODE	ACTIONS	Type de mesure	Calendrier prévisionnel						Priorité	Coûts moyens
			2013	2014	2015	2016	2017	2018		
ENTRET_1	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale (agricole)	MAE-t	X	X	X	X	X	X	1	574 875 €
ENTRET_2	Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)	CN2000	Selon projets de génie écologique						3	ND <sup>8</sup>
ENTRET_3	Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)	CN2000								
ENTRET_4	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t	X	X	X				1	102 500 €
ENTRET_5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	CN2000			X	(X)	(X)	(X)	3	21 250 €
ENTRET_6	Implantation et entretien d'un couvert herbacé (agricole)	MAE-t	X	X	X	X	X	X	2	54 000 €
OUVERT_1	Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t	X	X	X				1	72 750 €
OUVERT_2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	CN2000		X	(X)	(X)	(X)		1	92 875 €
OUVERT_3	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t	X	X	X				1	102 500 €
OUVERT_4	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	CN2000		X	(X)				1	39 375 €
FORET_1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	CN2000		X	X	X	X	X	2	6 300 €
FORET_2	Création ou rétablissement de clairières	CN2000		X	X	X	X	X	2	18 575 €
MOSAIQ_1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	MAE-t	X	X	X				3	42 200 €
MOSAIQ_2	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	CN2000			X	X	X	X	3	14 000 €
MOSAIQ_3	Maintien et restauration du petit bâti agricole	Autre			X	(X)	(X)	(X)	3	ND <sup>8</sup>

<sup>8</sup> ND : non défini, données manquantes (nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement...)

ALIM_1	Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages	CN2000	X	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	3	5 000 €
ALIM_2	Création d'aménagements faunistiques	CN2000		X	X	X			2	25 000 €
ALIM_3	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	MAE-t	X	X	X				2	189 200 €
ALIM_4	Conversion et maintien à l'agriculture biologique	MAE-t	X	X	X	X	X	X	2	118 750 €
ALIM_5	Réduction et adaptation de l'utilisation des vermifuges	Autre		X	X	X	X	X	2	2 500 €
PROTEC_1	Maîtrise de l'accès du public aux espaces naturels par de l'aménagement	CN2000		X	X	X	X	X	2	ND <sup>8</sup>
PROTEC_2	Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires	CN2000		X	X	X	X	X	2	ND <sup>8</sup>
COM_1	Communication, information et sensibilisation des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	Autre	X	X	X	X	X	X	1	ND <sup>8</sup>
PROTECT_3	Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	CN2000			X	X	X	X	3	ND <sup>8</sup>
NAT_2	Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces	Autre	X	X	X	X	X	X	2	36 800 €
NAT_1	Amélioration des connaissances naturalistes	Autre		X	X	X	X	X	2	24 000 €
NAT_3	Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	Autre	X	X					1	26 000 €
ANIM_1	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	Animation du DOCOB	X	X	X	X	X	X	1	107 000 €
<b>Coût estimatif total des actions préconisées par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Corbières occidentales</b>										<b>1 675 450 €</b>

## 4 Périmètre de mise en œuvre des actions

Les mesures s'appliquent sur le périmètre de la ZPS tel qu'il est présenté dans ce tome Figure 2 ci-dessous.

Toutefois, une réflexion sur une proposition d'ajustement du périmètre est en cours. Elle doit prendre en compte à la fois les connaissances scientifiques actualisées et les limites physiques aisément repérables (route, chemin, cours d'eau, muret, ligne de crête...).

Cette proposition fera l'objet d'une nouvelle consultation des collectivités territoriales par les services de l'État.

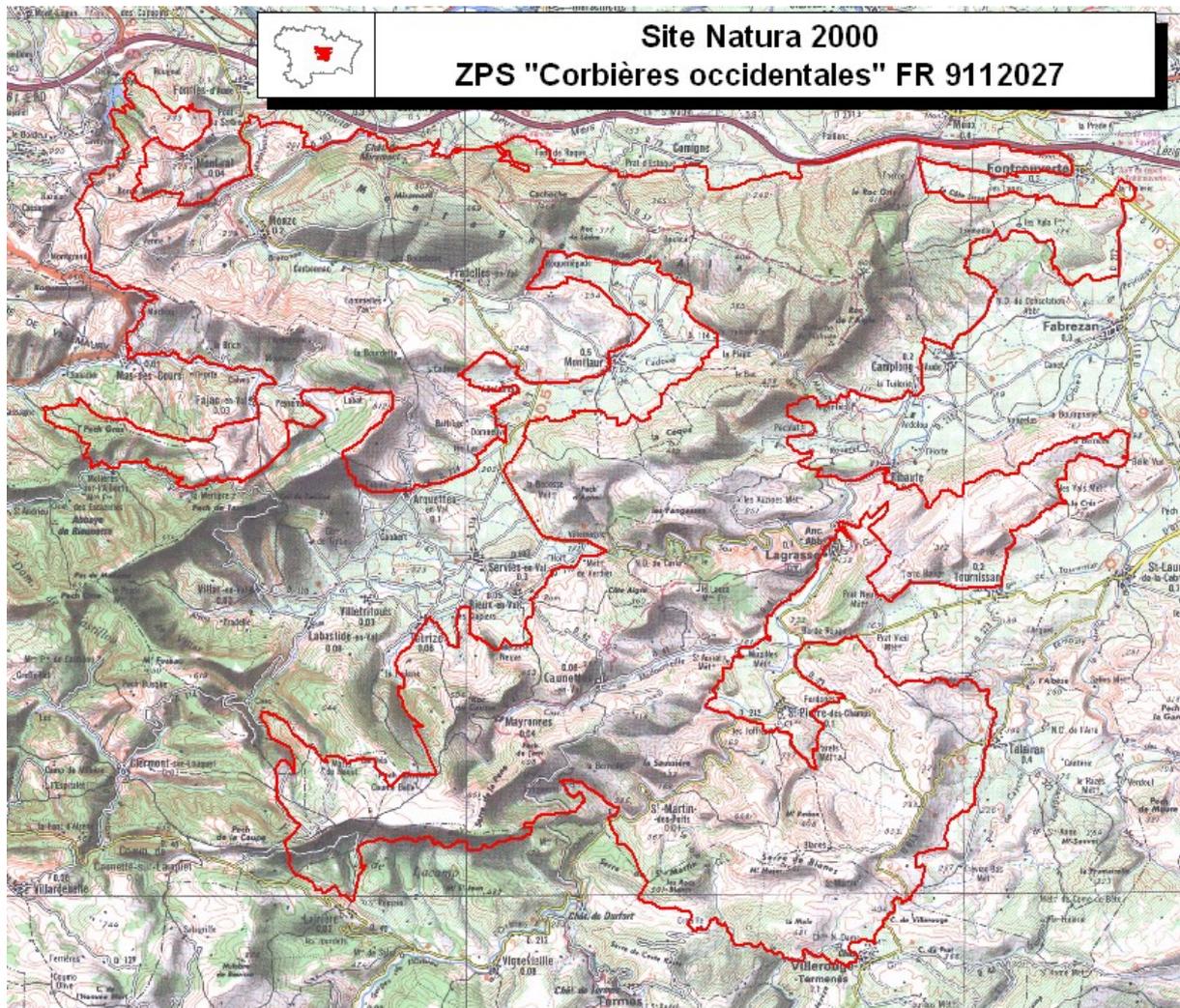


Figure 2 : périmètre du site Natura 2000 Corbières occidentales

## 5 La Charte Natura 2000

*(cf. Document complet « Charte Nature 2000 Corbières occidentales »)*

Instaurée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), la charte Natura 2000 d'un site constitue un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Annexée au document d'objectifs, la charte Natura 2000 comporte des engagements de gestion courante, non rémunérés et contrôlables par l'Etat et renvoie à des usages et des pratiques respectueux des milieux naturels et des espèces. Elle comporte également un ensemble de recommandations et de conseils qui ne feront pas l'objet de contrôle et qui visent à sensibiliser les adhérents aux enjeux de conservation du site.

Elle s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site. L'adhérent s'engage pour une durée de cinq ans renouvelable. Cette adhésion n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 et inversement.

Contrairement au contrat Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant dans certains cas, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Si le signataire s'oppose à un contrôle ou en cas de non respect des engagements, l'adhésion peut-être suspendue voire résiliée par décision du Préfet, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux.

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Corbières occidentales » a été élaborée en lien avec les acteurs locaux dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs selon les recommandations du « Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 » élaboré par la DREAL Languedoc-Roussillon.



## TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU I : LES DIFFÉRENTES MESURES CONTRACTUELLES PRÉVUES PAR NATURA 2000 .....	3
TABLEAU II : CORRESPONDANCE ENTRE LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS.....	5
TABLEAU III : CHIFFRAGE ET CALENDRIER DES ACTIONS.....	102

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHÉMA DES OUTILS NATURA 2000 AFIN DE RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION .....	1
FIGURE 2 : PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 CORBIÈRES OCCIDENTALES .....	104

## TABLE DES ANNEXES

**Annexe I.** Liste de espèces recommandées pour les plantations

**Annexe II.** Charte Natura 2000 du site Natura 2000 Corbières occidentales (cf. document séparé)

## ANNEXE I : LISTE DES ESSENCES LOCALES RECOMMANDÉES LORS DE PLANTATIONS\*

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes).

Éviter les plantations monospécifiques.

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

\*Liste établie à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.

- Concernant la ripisylve, il est préférable d'utiliser :
  - Saules *Salix sp.* notamment le Saule des torrents *Salix eleagnos*
  - Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*
  - Frêne commun *Fraxinus excelsior*
  - Aulne *Alnus glutinosa*
  - Peuplier blanc *Populus alba*
  - Tamaris de France *Tamarix gallica*
  - Érable champêtre *Acer campestre*
  - Érable de Montpellier *Acer monspessulanum*
  - Érable sycomore *Acer pseudoplatanus*
  - Orme *Ulmus minor*
  - Noyer commun *Juglans regia*
  - Cornouiller mâle *Cornus mas* (uniquement sur berges de ruisseaux, zones calcaires)
  - Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
  - Fusain d'Europe *Euonymus europeus*
  - Noisetier *Coryllus avellana*
  
- Concernant les haies ou alignements d'arbres en général, il est préférable d'utiliser :

### ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET

- Alisier blanc *Sorbus aria*
- Chêne pubescent *Quercus pubescens*
- Chêne vert *Quercus ilex*
- Érable champêtre *Acer campestre*
- Érable de Montpellier *Acer monspessulanum*
- Érable sycomore *Acer pseudoplatanus* en stations fraîches
- Frêne commun *Fraxinus excelsior* en stations fraîches
- Merisier *Prunus avium*
- Orme *Ulmus minor*
- Érable à feuilles d'obier *Acer opalus*

### GRANDS ARBUSTES

- Arbousier commun *Arbutus unedo* seulement sur sols siliceux
- Azérolier *Crataegus azarolus*
- Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
- Alavert / Filaire *Phillyrea latifolia*
- Amandier *Prunus dulcis*
- Cerisier St Lucie *Prunus mahaleb*
- Cornouiller mâle *Cornus mas*
- Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
- Figuier commun *Ficus carica*
- Fusain d'Europe *Euonymus europeus*
- Mûrier platane *Morus bombycis*
- Noisetier *Coryllus avellana*

- Olivier *Olea europaea*
- Pommier sauvage *Malus sylvestris*
- Poirier à feuilles d'amandier *Pyrus amygdaliformis*
- Poirier sauvage *Pyrus pyraster*
- Sorbier domestique *Sorbus domestica*
- Sorbier des oiseleurs *Sorbus aucuparia*

#### PETITS ARBUSTES

- Aubépine épineuse *Crataegus laevigata*
- Amélanchier *Amelanchier ovalis*
- Baguenaudier *Colutea arborescens*
- Buis *Buxus sempervirens*
- Buisson noir, Prunellier *Prunus spinosa*
- Cotonéaster tomenteux *Cotoneaster tomentosus*
- Cotonéaster à feuilles entières *Cotoneaster integerrimus*
- Faux-Baguenaudier *Hippocrepis emerus*
- Fustet *Cotinus coggygia*
- Nerprun alaterne *Rhamnus alaternus*
- Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
- Pistachier térébinthe *Pistacia terebinthus*
- Sureau noir *Sambucus nigra*
- Troène *Ligustrum vulgare*

- *Concernant les boisements forestiers, il est préférable d'utiliser :*

- Alisier blanc *Sorbus aria*
- Chêne pubescent *Quercus pubescens*
- Chêne vert *Quercus ilex*
- Érable à feuilles d'obier *Acer opalus*
- Érable champêtre *Acer campestre*
- Érable de Montpellier *Acer monspessulanum*
- Érable sycomore *Acer pseudoplatanus* en stations fraîches
- Merisier *Prunus avium*
- Orme *Ulmus minor*